

# RENCONTRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

## La prévention et la gestion des inondations

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019  
MORET-SUR-LOING

# Rencontre technique départementale **LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES INONDATIONS**

Lundi 25 novembre 2019 – MORET-SUR-LOING

## **8H30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS**

## **9H00 OUVERTURE**

Patrick SEPTIERS, Président du Département de Seine-et-Marne  
Maire de la commune déléguée de Moret-sur-Loing

## **9H15 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES INONDATIONS**

Le rôle de prévention de l'État et des collectivités en lien avec la GeMAPI, Marylène FRANÇOIS,  
Responsable du pôle de police de l'eau, DDT 77

Les documents stratégiques et plans de gestion de l'échelle nationale à l'échelle locale,  
Marylène FRANÇOIS, Responsable du pôle de police de l'eau, DDT77

## **9H45 LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS**

Les dispositifs cartographiques et d'alertes, Carine CHALEON, Adjointe au chef de pôle hydrométri...  
et prévision des crues, DRIEE Île-de-France

Échanges avec la salle

## **PAUSE**

## **10H25 LA CONCILIATION DES ENJEUX ANTHROPIQUES ET ÉCOLOGIQUES**

La préservation des Zones d'Expansion de Crue dans les documents d'urbanisme,  
Christophe PARISOT, Directeur de Seine-et-Marne Environnement

Le site pilote des casiers de la Bassée, Grégoire ISIDORE, Directeur de la Bassée et de l'hydrologie,  
EPTB Seine Grands Lacs

Échanges avec la salle

## **11H10 LA PRÉVENTION ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION : RETOURS D'EXPÉRIENCES**

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, Yves BRUMENT,  
Maire de Saint-Mammès

La mise en place d'un PAPI, Bruno MICHEL, Vice-Président en charge du PAPI à l'EPAGE du Loing

Échanges avec la salle

## **11H55 CLÔTURE**

Yves JAUNAUX, Vice-président du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement  
et du cadre de vie

# Éléments d'information sur le risque naturel inondation

## *GEMAPI*

*Rencontres techniques départementales  
des 18 et 25 novembre 2019*



PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne



# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## Avant la réforme

Tous les échelons de collectivités (commune, département, région) ou leurs groupements (syndicats de rivière, EPTB) peuvent se saisir des missions de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence → missions facultatives et partagées.

## Avec la réforme

Le législateur attribue une **compétence exclusive et obligatoire** de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre** (ou à la métropole de Lyon).

Les communes et EPCI à fiscalité propre **peuvent adhérer à des syndicats mixtes** en charge des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, ce faisant, leur transférer tout ou partie de cette compétence. Ces syndicats peuvent ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau et organiser la solidarité territoriale.

La loi encourage la création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (**EPAGE**), à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique et d'établissements publics territoriaux de bassin (**EPTB**), à l'échelle des groupements de sous-bassins versants.

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## Avant la réforme

Le **gestionnaire d'un ouvrage de protection** est responsable de son entretien, ainsi que de toutes les prescriptions fixées dans l'acte d'autorisation.

La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage de protection peut être engagée lorsqu'il n'a pas respecté les règles de l'art et les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien.

## Avec la réforme

L' **EPCI à fiscalité propre (ou la métropole de Lyon) devient gestionnaire des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire**, en particulier pour les digues de l'État. Il a pour obligation de :

- déclarer les ouvrages mis en œuvre sur le territoire communautaire et organisés en un système d'endiguement ;
- annoncer les performances de ces ouvrages avec la zone protégée ;
- indiquer les risques de débordement pour les hauteurs d'eaux les plus élevées.

La responsabilité de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat), comme gestionnaire de l'ouvrage de protection, peut être engagée lorsqu'il n'a pas respecté les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien.

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

## La DDT - Mission Intercommunalités de Réseaux

- Constat de départ : émiettement des compétences et syndicats et quelques territoires orphelins
- Objectif : **diviser par 3 le nombre de syndicats de rivière, par la rationalisation de la gouvernance et en définissant les moyens concrets d'y parvenir avec les acteurs locaux,**

... Concrètement, de très nombreuses réunions pour expliciter la GEMAPI et la mettre en place, en lien avec les acteurs locaux

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

**En 2016 :** organisation de deux réunions rassemblant, à la mi-septembre, une centaine de participants EPCI-FP et syndicats. La DDT a par la suite engagé un cycle de réunions plus ciblées par secteur sur la rationalisation de la gouvernance.

**2017** a été consacrée à la préparation des prises de compétence par les EPCI et à la rationalisation des syndicats de rivière. La DDT a organisé 92 réunions.

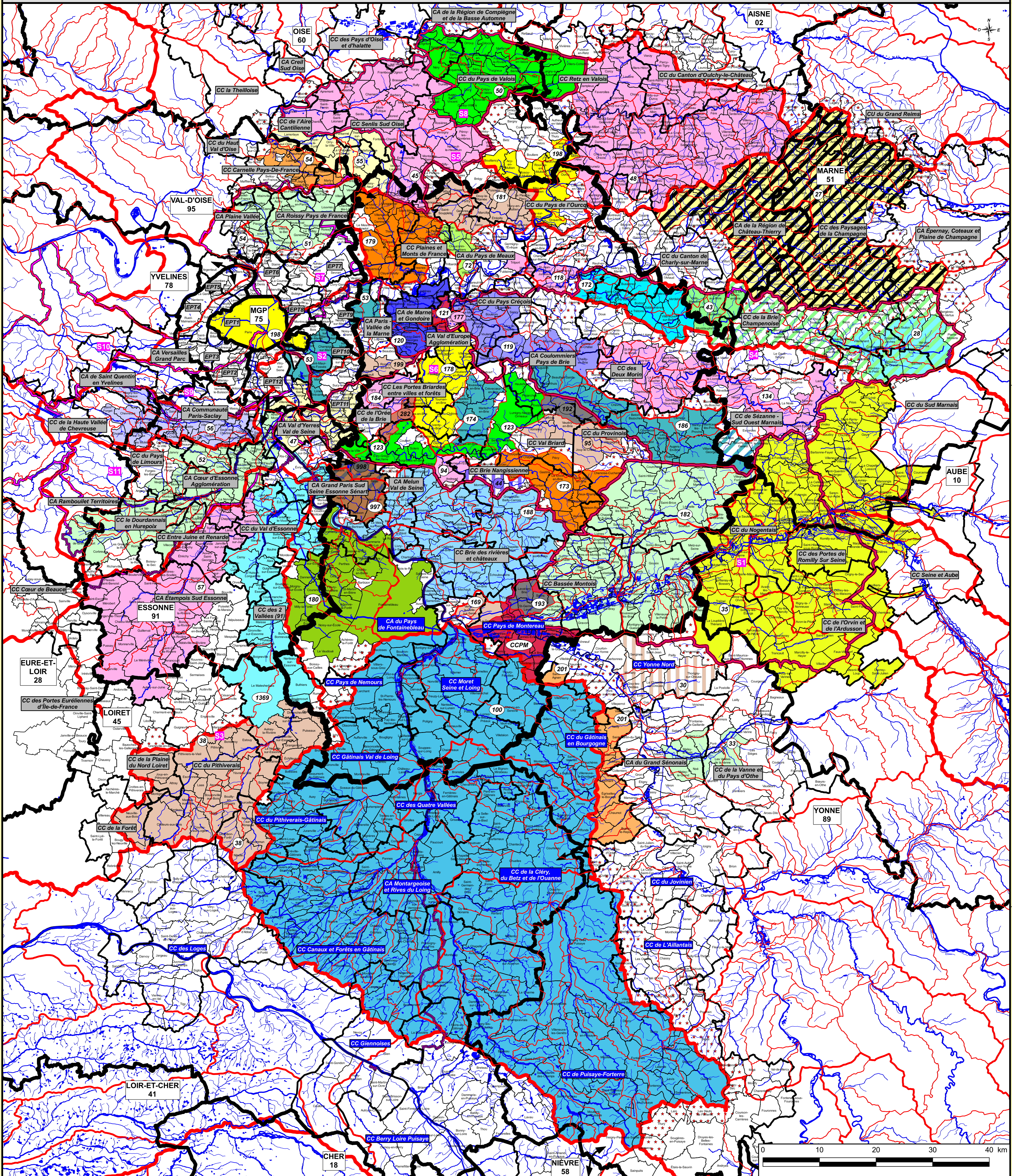
**En 2018 :** 62 réunions à destination des EPCI-FP et des 37 syndicats de rivière (soit 12 de moins qu'en 2017), notamment en vue d'expliquer le contenu de la compétence, son mode de financement, d'organiser son exercice via à terme une douzaine de syndicats de bassin disposant de moyens, et a minima engager des évolutions statutaires à périmètre constant.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :** Création de l'EPAGE bassin du Loing ; Etude de gouvernance sur le BV du Grand Morin

**A venir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :** Syndicat unique sur le bassin de l'Yerres et probablement sur celui du Grand Morin, labellisables EPAGE

**L'objectif de diviser par 3 le nombre de syndicats de rivière devrait être atteint à l'échéance de la création des EPAGE Yerres et Grand Morin.**

**GOVERNANCE GEMAPI - SYNDICATS DE RIVIÈRE - Situation au 03 Juin 2019**  
(Limites Réelles)



**EPCI GEMAPI - Partie Nord**

- 118 SM des Rus affluents de la Marne
- 119 SM études et travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin
- 120 CA de Marne et Gondoire
- 121 CA Val d'Europe Agglomération
- 134 SI du Bassin de l'Amont du Grand Morin
- 172 SM du Bassin Aval du Petit Morin
- 177 SM pour l'aménagement du ru de Lochy
- 181 SM aménagement et entretien Théracienne et affluents
- 186 SI du Bassin de l'Aubetin
- 198 SM du BV de la rivière Ourcq Aval
- 199 SM aménagement du Morbans
- 27 SM Marne et Surlin
- 28 AS des Propriétaires et des Cress des Marais de Saint-Gond
- 43 SIVU aménagement hydraulique entretien et nettoyage Petit Morin
- 45 Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, GEMA
- 48 SM du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon
- 50 SAGEBA
- 51 SM Aménagement hydraulique Vallées du Croult et Petit Roanne
- 53 Syndicat Marne Vive
- 54 SIVU Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABV)
- 55 SM du bassin versant de la Thève (STRARIVE)
- 72 SM du Ru de Ruteil

**EPCI GEMAPI - Partie Sud 1 ET 2**

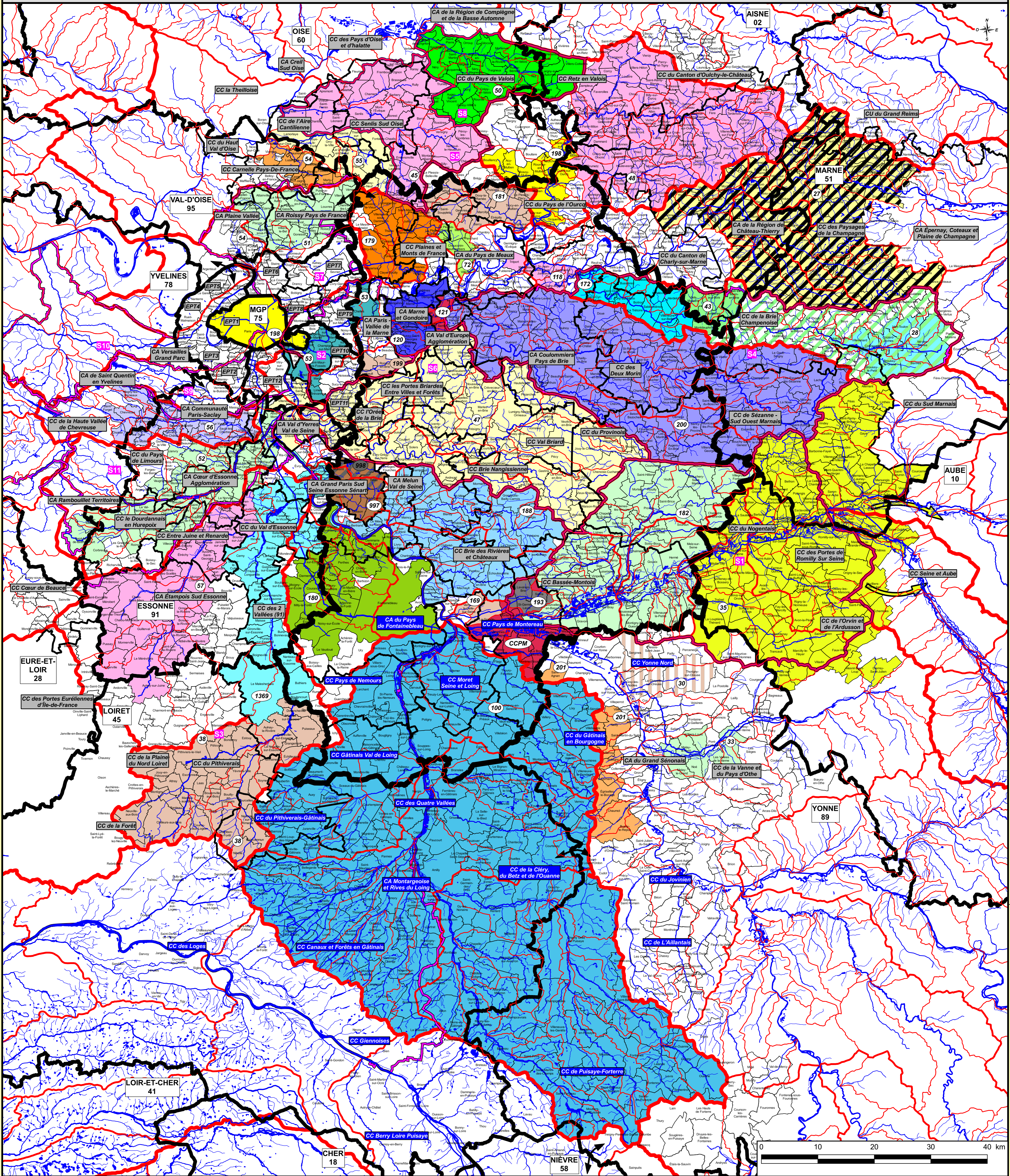
- 123 SM d'aménagement du bassin de la Vallée de l'Yerres
- 1369 SIERCE
- 169 SM des Rus du Val de Seine
- 173 SM du bassin du ru d'Yvron
- 174 SM du bassin du Ru de Bréon
- 178 SM aménagement et entretien Marsange
- 180 SM des BV de la rivière Ecole, du Ru de la Mare aux Evées et leurs Affluents
- 182 SM d'aménagement des bassins versants Bassée Vouzie Auxence
- 184 SM du Bassin du Réveillon
- 188 SM des 4 Vallées de la Brie
- 192 SM aménagement et entretien du Ru de Beuvron et affluents
- 193 SM aménagement et entretien du Ru de l'Étiang
- 201 CC du Gâtinais en Bourgogne
- 282 SIVU travaux et entretien de la Barbarçonne
- 30 SIVU Vallées Oreuse et la Couée
- 33 SIVU de la Basse Vanne
- 35 SDOEA 10
- 38 SM de l'Écl. de la Rimarde et de l'Essonne
- 44 SMVOM de la Région de Mormant (ru d'Avon)
- 47 SYAGE compétence GEMAPI
- 52 SM de l'Orge, la Rémardie et de la Prédécelle
- 56 SIAHVY
- 57 SM aménagement et entretien de la Rivière Juine et affluents
- 94 SIVU aménagement Ru d'Avon
- 95 SIVU aménagement entretien Ru Vissandre et Ru Réveillon
- 997 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 100 EPAGE du BV du Loing
- CCPM CC Pays de Montereau
- 998 SYMSEVAS

- Commune totalement hors Syndicat
- Commune partiellement hors Syndicat
- Bassin Versant
- Sous Bassin Versant
- EPCIFP

- S1 = SAGE Bassée Vouzie
- S2 = SAGE Marne Confluence
- S3 = SAGE Nappe de la Beauce
- S4 = SAGE Petit et Grand Morin
- S5 = SAGE Nonette
- S6 = SAGE Yerres
- S7 = SAGE Croult Enghien Vallée Mer
- S8 = SAGE Autonne
- S9 = SAGE Bièvre
- S10 = SAGE Mauldre
- S11 = SAGE Orge-Yvette



**GOUVERNANCE GEMAPI - SYNDICATS DE RIVIÈRE - Situation au 01 Janvier 2020  
(Limites Réelles)**



**EPCI GEMAPI - Partie Nord**

- 118 SM des Rus affluents de la Marne
- 120 CA de Marne et Gondoire
- 121 CA Val d'Europe Agglomération
- 172 SM du Bassin Aval du Petit Morin
- 179 SM du bassin de la Haute et Basse Beuvronne
- 181 SM aménagement et entretien Thérain et affluents
- 198 SM du BV de la rivière Ourcq Aval
- 199 SM aménagement du Morbras
- 27 SM Marne et Surléin
- 28 AS des Propriétaires et des Cnes des Marais de Saint-Gond
- 43 Syndicat du Bassin Versant du Petit Morin Amont
- 45 Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, GEMA
- 48 SM du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon
- 50 SAGEBA
- 51 SM Aménagement hydraulique Vallées du Croult et Petit Roze
- 53 Syndicat Marne Vive
- 54 SIVU Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY)
- 55 SM du bassin versant de la Thève (SITRARIVE)
- 72 SM du Ru de Rutel
- 200 SMAGE 2 Morin

**EPCI GEMAPI - Partie Sud 1 ET 2**

- 1369 SIARCE
- 169 SM des Rus du Val de Seine
- 180 SM des BV de la rivière Ecole, du Ru de la Mare aux Evées et leurs Affluents
- 182 SM d'aménagement des bassins versants Bassée Voultzie Auxence
- 188 SM des 4 Vallées de la Brie
- 193 SM aménagement et entretien du Ru de l'Étang
- 201 CC du Gâtinais en Bourgogne
- 30 SIVU Vallées Oreuse et la Couée
- 33 SIVU de la Basse Vanne
- 35 SDOEA 10
- 38 SM de l'Écluf, de la Rimarde et de l'Essonne
- 47 SYAGE
- 52 SM de l'Orge, la Rémarde et de la Prédécelle
- 56 SIAHVV
- 57 SM aménagement et entretien de la Rivière Juine et affluents
- 997 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 100 EPAGE du BV du Loing [656]
- CCPM CC Pays de Montereau [15]
- 998 SYMSEVAS

- Bassin Versant
- Sous Bassin Versant
- EPCI-FP 2020
- S1 = SAGE Bassée Voultzie
- S2 = SAGE Marne Confluence
- S3 = SAGE Nappe de la Beauce
- S4 = SAGE Petit et Grand Morin
- S5 = SAGE Nonette
- S6 = SAGE Yerres
- S7 = SAGE Croult Enghien Vieille Mer
- S8 = SAGE Autonne
- S9 = SAGE Bièvre
- S10 = SAGE Mauldre
- S11 = SAGE Orge-Yvette

# Éléments d'information sur le risque naturel inondation

## *Axe 6 du Plan Départemental de l'Eau : Gérer le risque inondation*

*Rencontres techniques départementales  
des 18 et 25 novembre 2019*



PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne



# Action 1 : mise en œuvre de stratégie locales de gestion du risque inondation

Stratégie Nationale face au risque inondation élaborée par l'État en 2014 (TRI et SLGRI) : **TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne.**

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

Pas de nouvelles désignation de TRI depuis mais des démarches locales volontaires encouragées :

- **Bassin versant de l'École**
- **Bassins Versants des deux Morin et Bassin Versant du Loing** en lien avec la mise en place de la gouvernance locale pour la GEMAPI
- **Montereau et Melun** s'impliquant dans la gestion de crise
- Diagnostic de vulnérabilité en cours à l'échelle de 2 EPCI porté par l'EPTB SGL, dans le cadre du PAPI en lien avec les EPCI : **CA Pays de Meaux, et CA Marne et Gondoire**

DDT 77

# Action 1 : mise en œuvre d'autres démarches de gestion du risque inondation – les PAPI

## *Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (**PAPI**) ont été lancés en 2002. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le département de Seine-et-Marne est concerné par les démarches suivantes :

- **PAPI complet de la Seine et Marne Franciliennes** porté par l'EPTB Seine-Grands-Lacs prorogé jusque fin d'année 2019
- **PAPI complet de l'Yerres** labellisé en mars 2018
- Les **PAPI d'intention** en émergence :
  - \* **BV du Loing** : en cours de finalisation par l'EPTB SGL pour le compte de l'EPAGE du Bassin versant du Loing (labellisation prévue au printemps 2020)
  - \* **Bassins Versants Juine-Essonne et École** en cours d'élaboration par le CD91
  - \* **Bassins Versants des 2 Morins** en cours de lancement par le SMAGE des 2 Morins (prestataire retenu à l'automne 2019) avec en parallèle étude ruissellement érosion.

DDT 77

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

*Actions relevant de la DDT77*

- **Elaborer les PPRI :**
  - **PPRI de la Marne aval entre Vaires-sur-Marne et Chelles** prescrit depuis 2007 : cartes aléas-enjeux-zonage réglementaire et règlement en phase de consultation
  - **PPRI de l'Yonne**, prescrit fin 2018 : cartes d'aléas-enjeux-prézonage réglementaire présenté en COPIL courant novembre 2019
  - **PPRI de la Beuvronne** : une étude aléa ruissellement (méthode EXZECO) livrée, pré-étude remontée de nappes mais données insuffisantes, étude aléa débordement allant être lancée courant 2020
  - **PPRI du Loing** à réviser suite aux événements de 2016
- **Réaliser la mission de Référent Départemental Inondation** en appui technique de la préfecture et des collectivités :  
préparation à la crise, gestion de la crise et post-crise → valorisation des outils disponibles, notamment VIGICRUES, VIGICRUES FLASH, ZIP/ZICH, cartes des PPRI

DDT 77

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

## Complémentarité des cartes

Prévention

Gestion de crise

Connaissance des enjeux

DI

Maîtrise de l'urbanisation

PPRI

Réduction de la  
Vulnérabilité / résilience

PPRI

DI

Connaissance des aléas

Maîtrise de l'aléa

Information préventive

PHEC

DI

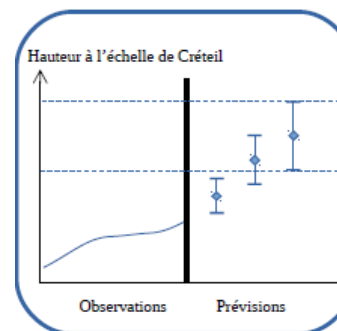
Objectifs de protection :  
1) des personnes  
2) des biens

Planification

Scénarios régionaux

ZIP

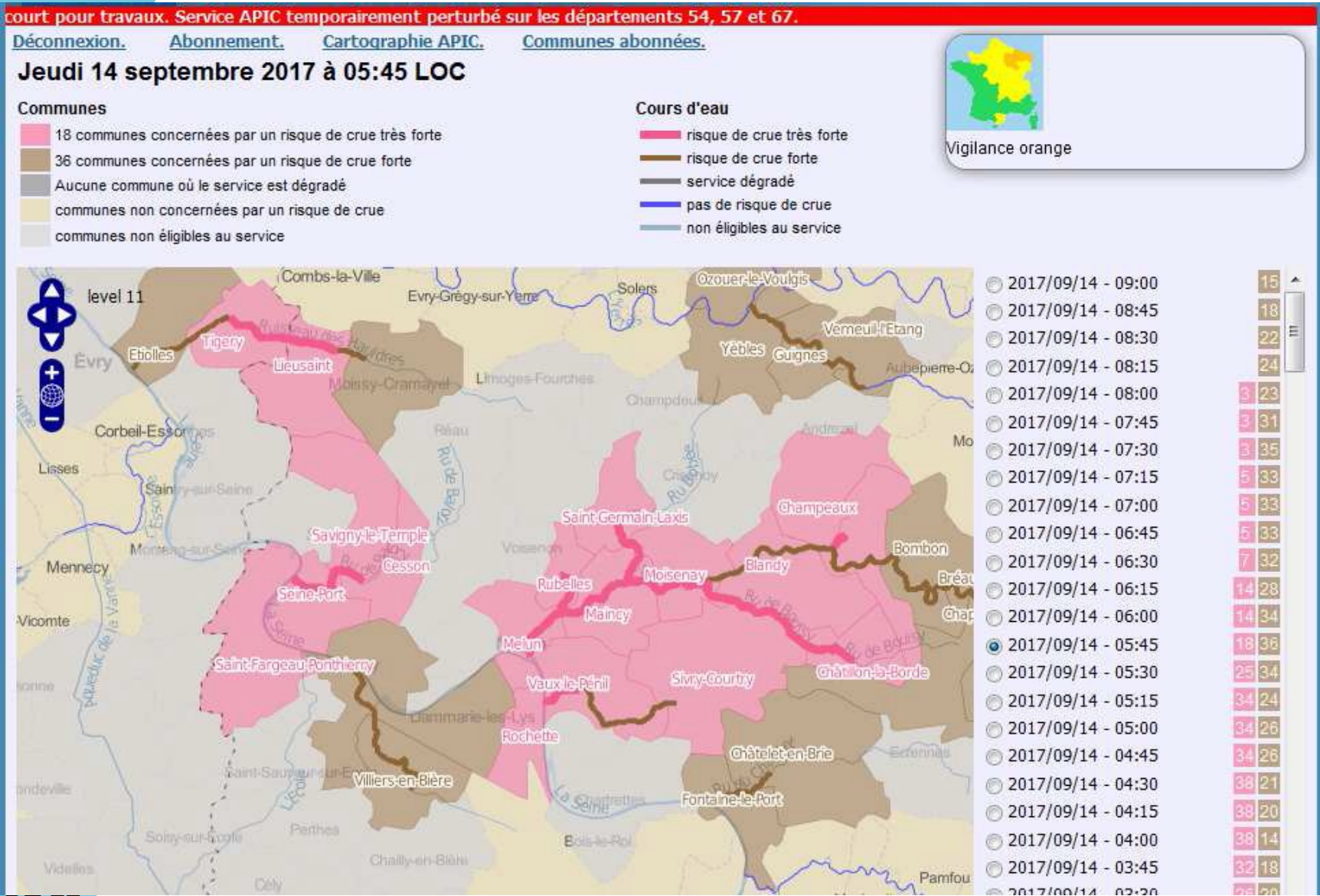
VIGICRUES



Catalogue des ZIP

ZIP disponibles à Créteil

# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation



DDT 77





# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation



Échelle de couleurs : ZONE STE-LIBIAIRE

- 0 à 0,5 m
- entre 0,5 et 1 m
- entre 1 et 1,5 m
- entre 1,5 et 2 m
- supérieure à 2 m

Emprise 1/7

Identifiant carte : ZICH\_F658000401\_2520

### Légende

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteur de submersion
  - entre 0 et 0,5 m
  - entre 0,5 et 1 m
  - entre 1 et 1,5 m
  - entre 1,5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- Ouvrages de protection
- Lit mineur et plan d'eau
- Limites du modèle
- Limites de communes
- Limites de département

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie : date : 12 / 2018  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 25 IGN





# Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- \* Suivre et accompagner techniquement l'élaboration des **Plans Communaux de Sauvegarde** (CD77, préfecture/BIDPC, animateur de PAPI)
- \* Poser de **nouveaux repères de crue** pouvant être financé via le FPRNM dans le cadre de PAPI (et d'autre initiative locale : SEME)
- \* **Préserver les zones d'expansion de crue** dans les documents de planification territoriale tels que SCOT, PLU (DDT, SEME, CD77, ...)

DDT 77

# Action 3 : encouragement à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à la diminution de l'aléa

*Actions relevant d'autres acteurs de la gestion du risque inondation*

- **Réaliser ou réviser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement** afin de prendre en compte le risque inondation
- **Réaliser des aménagements d'hydraulique douce** en étroite collaboration avec le monde agricole
- **Créer des zones d'expansion de crue voire de sur-inondation**
- **Sensibiliser les entreprises au risque inondation** : guide disponible pour les autodiagnostic (en lien avec la CCI et l'UD-DRIEE)
- Eviter les mauvaises pratiques post-inondation et sensibiliser sur les **bonnes pratiques post-inondation**

**Merci de votre attention**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE  
SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**



# Vigicrues & APIC / Vigicrues Flash

*Carine CHALEON, DRIEE / SPC Seine moyenne Yonne Loing*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

L'état maximum de la vigilance crues métropolitaine est **jaune**.

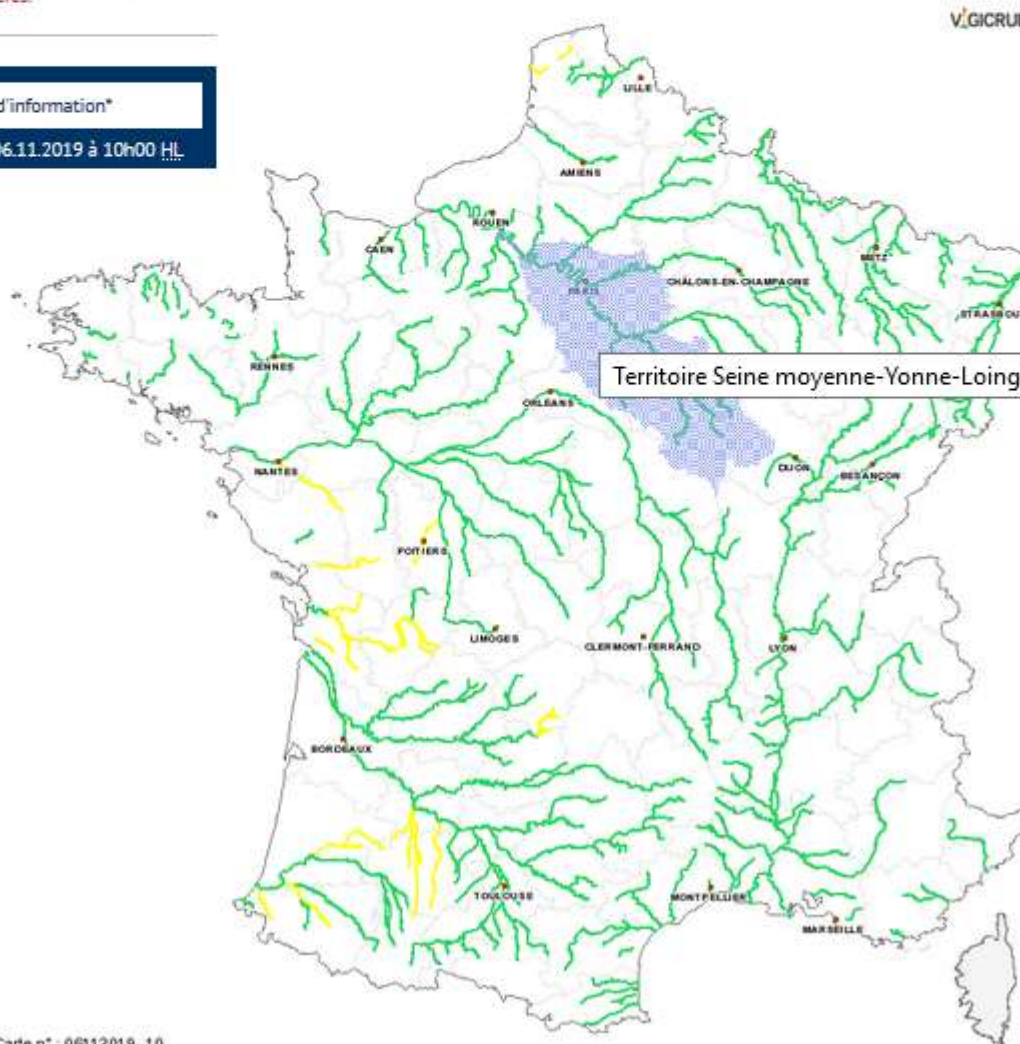
*△ Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.*

Afficher les informations de mon territoire

[Se géolocaliser](#)

[Accéder au bulletin d'information\\*](#)

\*Production de l'information : 06.11.2019 à 10h00 H.L.



Cliquez sur une zone de la carte pour afficher les informations locales

**Légende**

- Rouge** : Risque de crue majeure [Tout lire](#)
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants [Tout lire](#)
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements [Tout lire](#)
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

**Niveau 4 : ROUGE**  
Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

**Niveau 3 : ORANGE**  
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**Niveau 2 : JAUNE**  
Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**Niveau 1 : VERT**  
Pas de vigilance particulière requise

Accès au bulletin d'information produit par le SPC

Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing

Accéder au bulletin d'information local\*

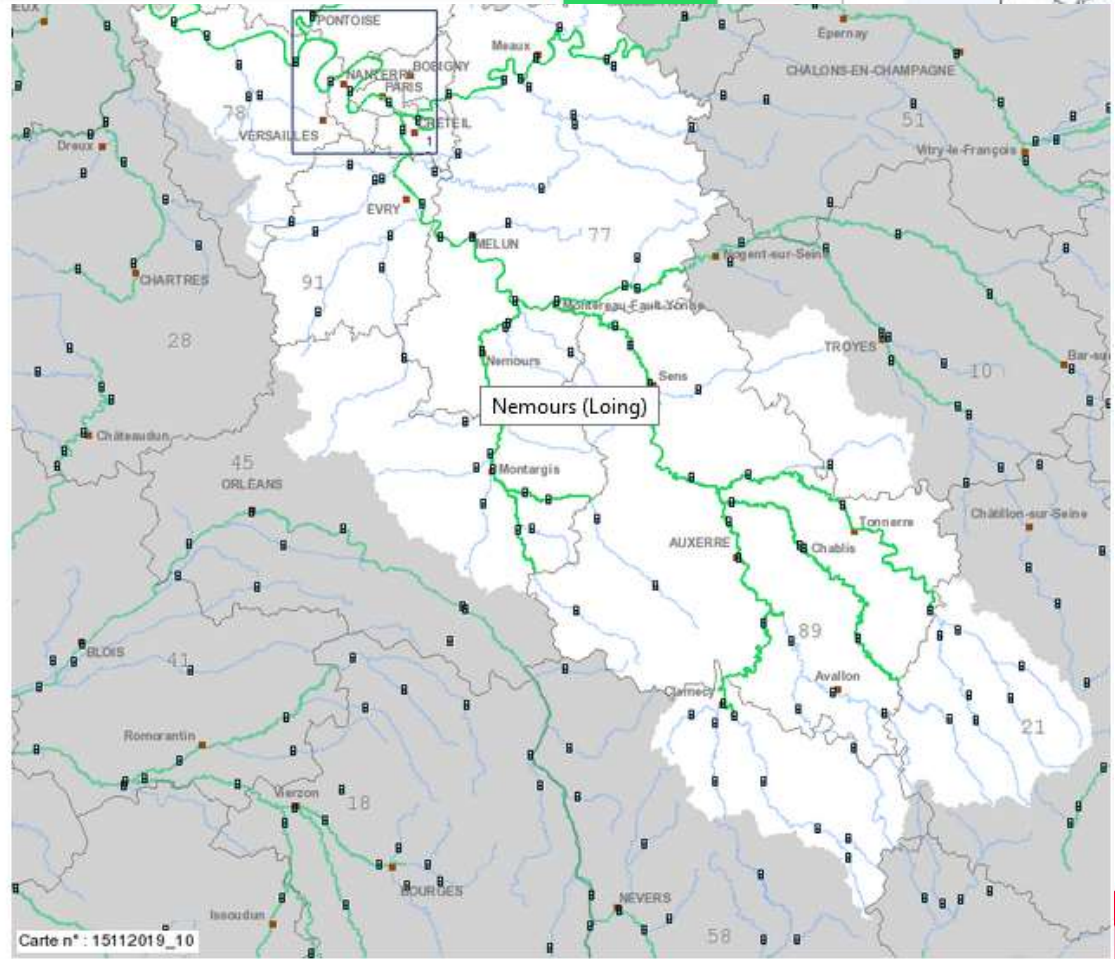
Vigilance = niveau de vigilance maximum atteint dans les 24 prochaines heures

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Yonne amont	Vert	
	Serein	Vert	
	Armançon	Vert	
	Yonne aval	Vert	
	Seine Bassée francilienne	Vert	
	Loing amont - Ouanne	Vert	
	Loing aval	Vert	
	Seine moyenne	Vert	
	Marne aval	Vert	
	Seine à Paris	Vert	
	Oise aval francilienne	Vert	
	Boucles de la Seine	Vert	

Lien cliquable vers le commentaire du SPC sur le tronçon et le PDF associé avec les prévisions

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Liane	Jaune	
	Hem	Jaune	
	Aa	Vert	
	Lys amont - Laquette	Vert	

Vigilance Jaune - Bulletin d'information



Accueil > Seine-Nord-Est > Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing > Station Nemours (Loing)

## Station Nemours (Loing)

Commentaires à la station

Station située à l'amont du barrage de navigation de Nemours.

Onglet « Prévisions » Disponible en crue

Les tendances ne sont pas affichées sous forme graphique à cette station. Retrouvez ces informations, lorsqu'elles sont disponibles, dans le [bulletin](#)

Graphique | Observation | Prévision | Info station

Nemours (Loing) - Hauteurs - 15/11/2019 11:02

Afficher les données sur : 1 jour | 3 jours | 7 jours | 14 jours | 30 jours | Zoom initial



Crue historique (3 maxi)

Légende

 Nemours (Loing)
  Crue du 04/02/2013

Possibilité de rechercher et afficher d'autres stations sur le graphique

Possibilité de choisir hauteur ou débit

Afficher les données suivantes :

- Les hauteurs d'eau
- Les débits

Les stations associées

Pannes (Bezonde)  
[Voir la station](#) →

Châlette-sur-Loing [Gué de Lancy] (Loing)  
[Voir la station](#) →

Rechercher une station :

Graphique

Observation

Prévision

Info station



Date et heure de production : 15/11/2019 08:28

Afficher

10



hauteurs en m

↓↑ Date et heure	Prévision basse	Prévision centrale	Prévision haute
15/11/2019 13:00	36.55	36.58	36.61
15/11/2019 16:00	36.54	36.58	36.63
15/11/2019 19:00	36.54	36.59	36.64
15/11/2019 22:00	36.53	36.59	36.65
16/11/2019 01:00	36.51	36.59	36.65

## Station Le Vert (Boutonne)

Commentaires à la station



Prévision : Pas de commentaire.

Graphique

Observation

Prévision

Info station

## Le Vert (Boutonne) - Hauteurs - 15/11/2019 11:36

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom initial

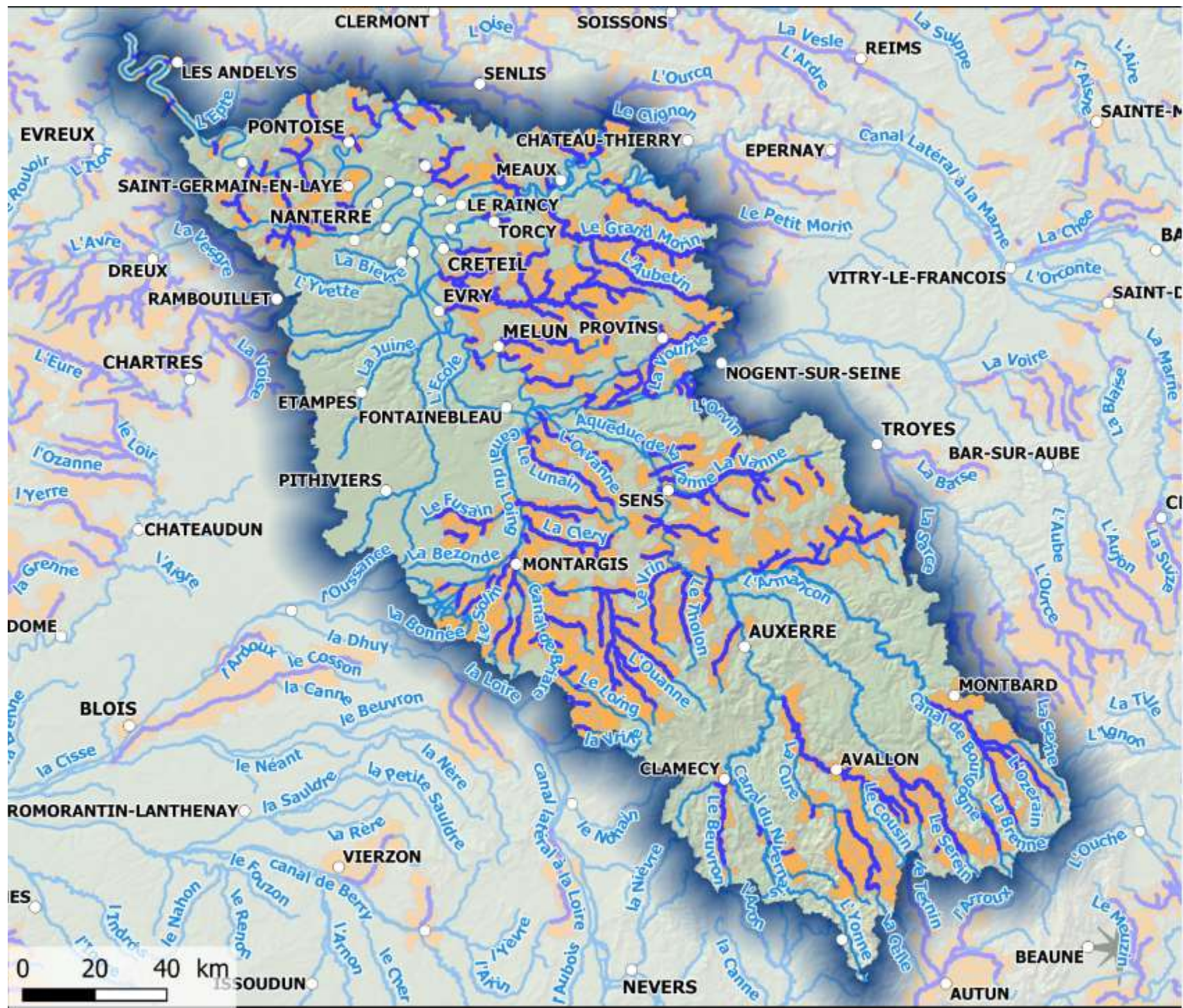




# APIC / Vigicrues Flash

- Objectif : Fournir aux communes une information sur le risque de crue (dite forte ou très forte) par débordement suite à une pluie intense sur le réseau non surveillé.
- Service du réseau Vigicrues mis en place depuis 2017 sur le réseau non surveillé (hors tronçon de vigilance de Vigicrues).
- $\approx$  1/3 des communes de France éligibles au service Vigicrues Flash  
→ possibilité de vérifier votre éligibilité via votre mission RDI.
- Pour les précipitations intenses sur la commune et les communes voisines (10 au choix maximum) → Service « Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes » de Météo-France.
- Abonnement possible et recommandé à Vigicrues Flash et APIC via le site <https://apic.meteo.fr/> → démarche volontaire des communes.





- Cours d'eau éligibles à Vigicrues Flash
- Communes éligibles à Vigicrues Flash

Source de données : IGN / SCHAPI - SPC  
 Document du : 14/10/2019  
 Produit par : MTES/DGPR/SRNH/SCHAPI/Pôle MHO



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

# Les cartographies ZIP/ZICH

(Zones d'Inondation Potentielle)  
(Zones d'IsoClasse Hauteur)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

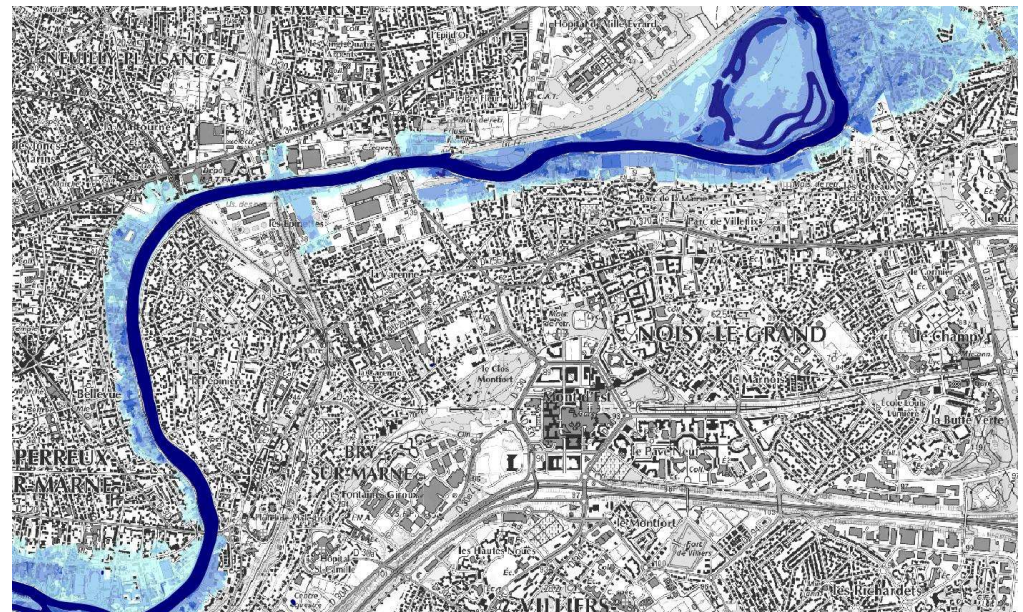
# Les ZIP

## (Zones d'Inondation Potentielle)

- Projet national piloté par la Direction Générale de la Prévention des Risques.
- Objectif : Préparation et aide à la gestion de crise au niveau local.
- Objectif à plus long terme : passer de la prévision des crues à la prévision des inondations.

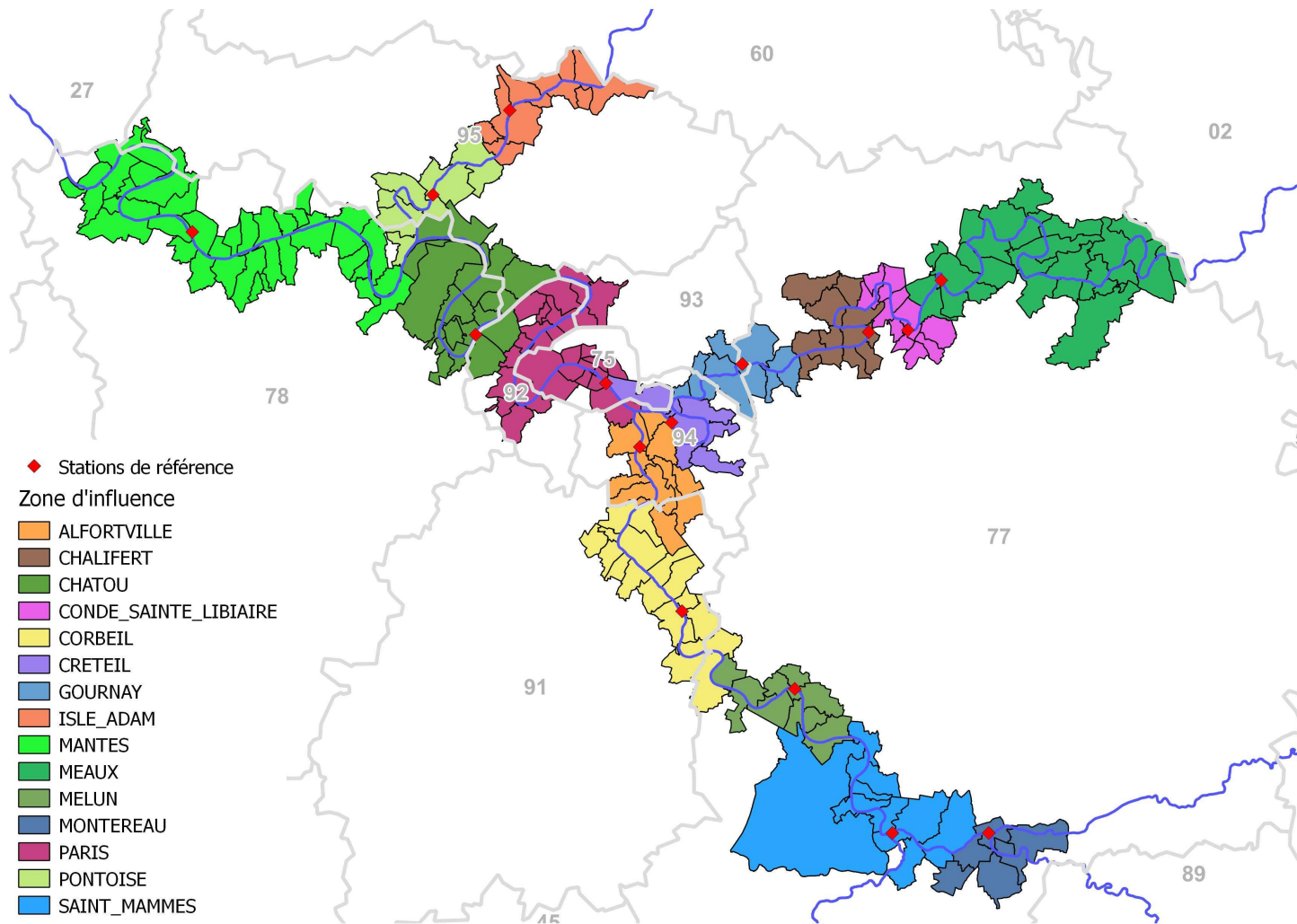
# Les ZIP : Principes

- Constituer une base nationale (VIGINOND) de couches SIG de zones inondables rattachées à chacune des stations de référence du réseau surveillé.
- Disposer d'un catalogue de ZIP pouvant être rattachées directement aux prévisions en hauteur fournies par le SPC dans ses bulletins de vigilance.
- Relier hauteur à l'échelle de référence et cartographie de l'inondation (prend en compte la pente de la ligne d'eau).



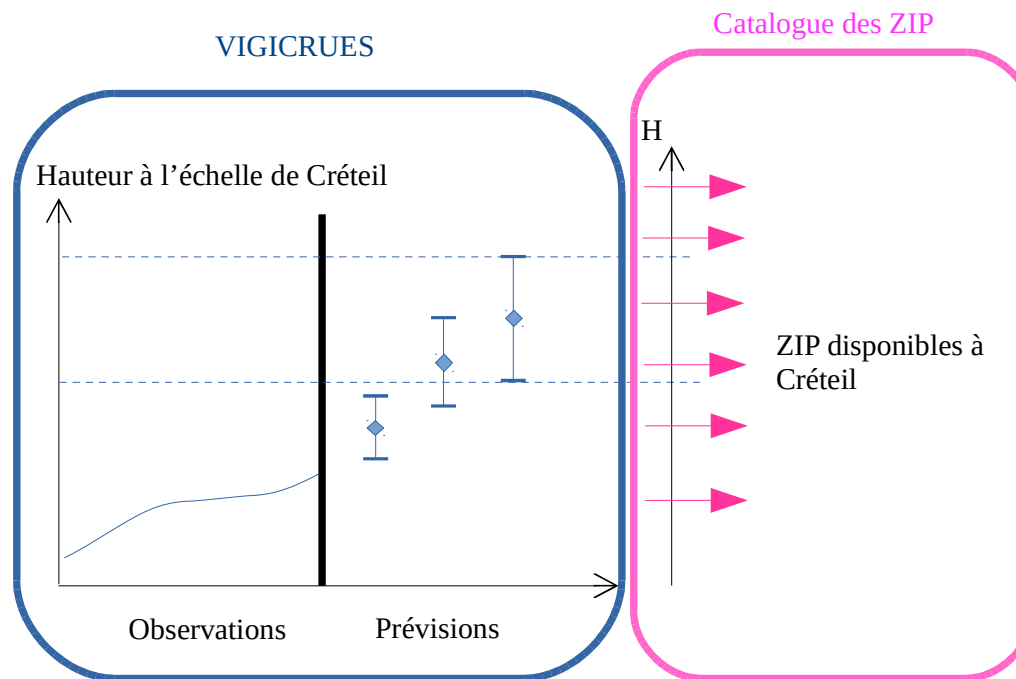
# Les ZIP : Principes

- Une station sert de référence sur un linéaire donné : sa **zone d'influence**.



# Les ZIP : utilisation

- **En préparation à la crue** : identifier les zones et enjeux potentiellement touchés sur un département, une commune, un réseau, un établissement...
- **Pendant la crue** : traduire les observations et prévisions aux stations de référence en conséquences sur le territoire.



# Les informations liées aux ZIP

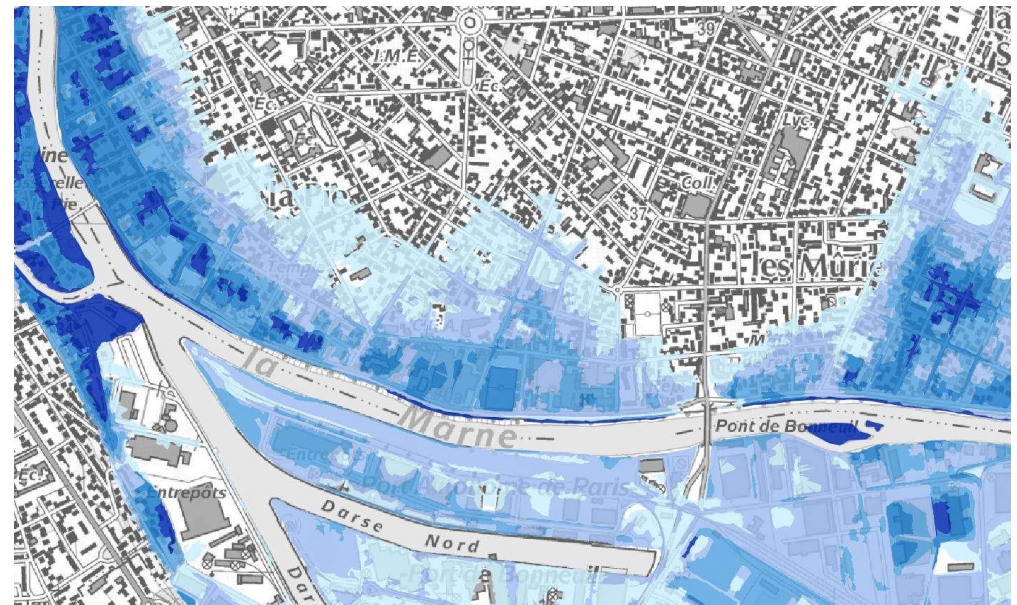
- Deux types d'informations :
  - La Zone Inondée Potentielle (ZIP) = enveloppe de l'inondation,
  - Les zones iso Classes Hauteurs (ZICH) :  
5 classes : 0 / 0.5 m / 1 m / 1.5 m / 2

ZIP

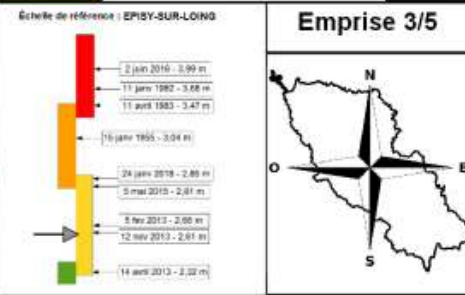
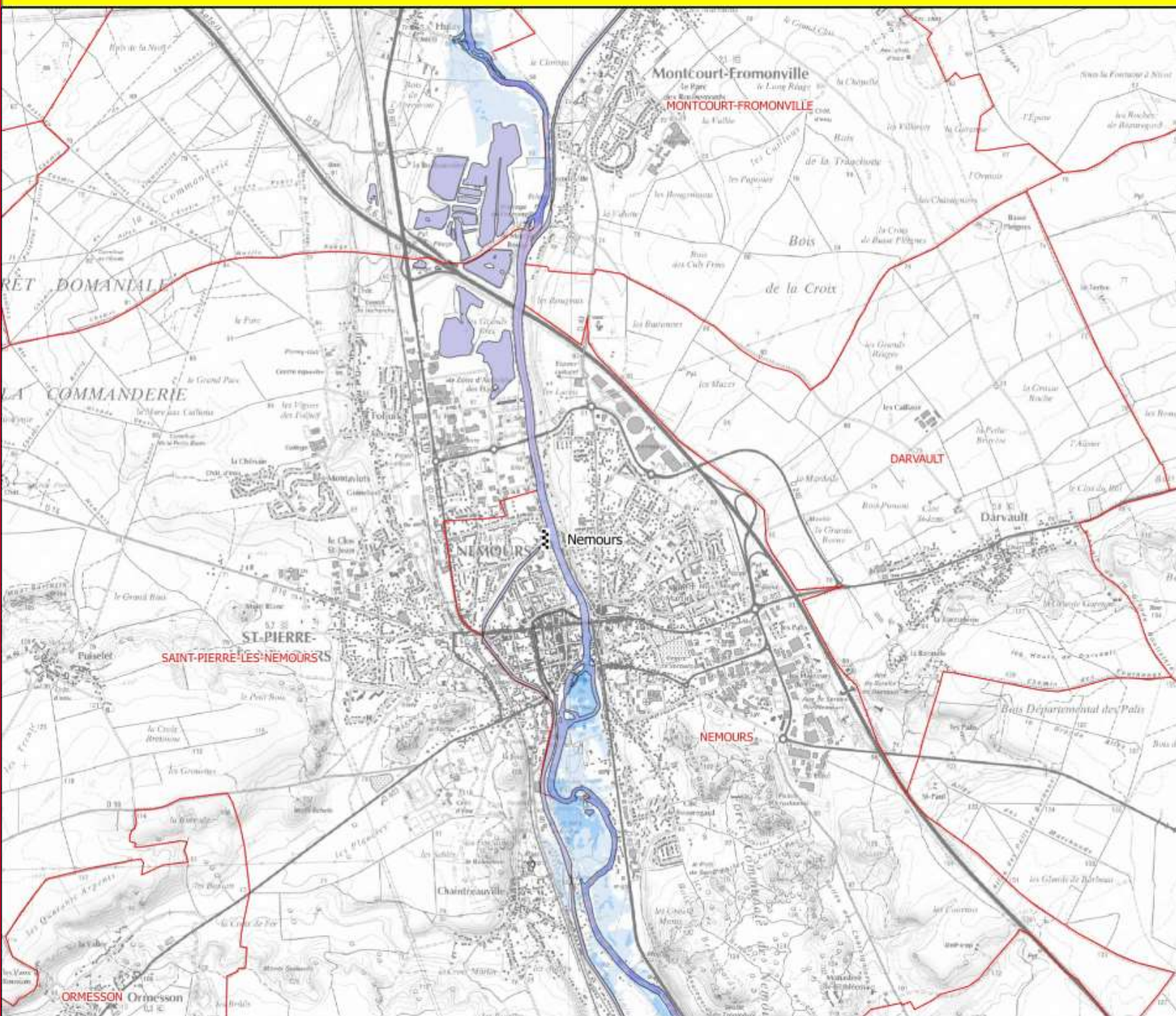


DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

ZICH







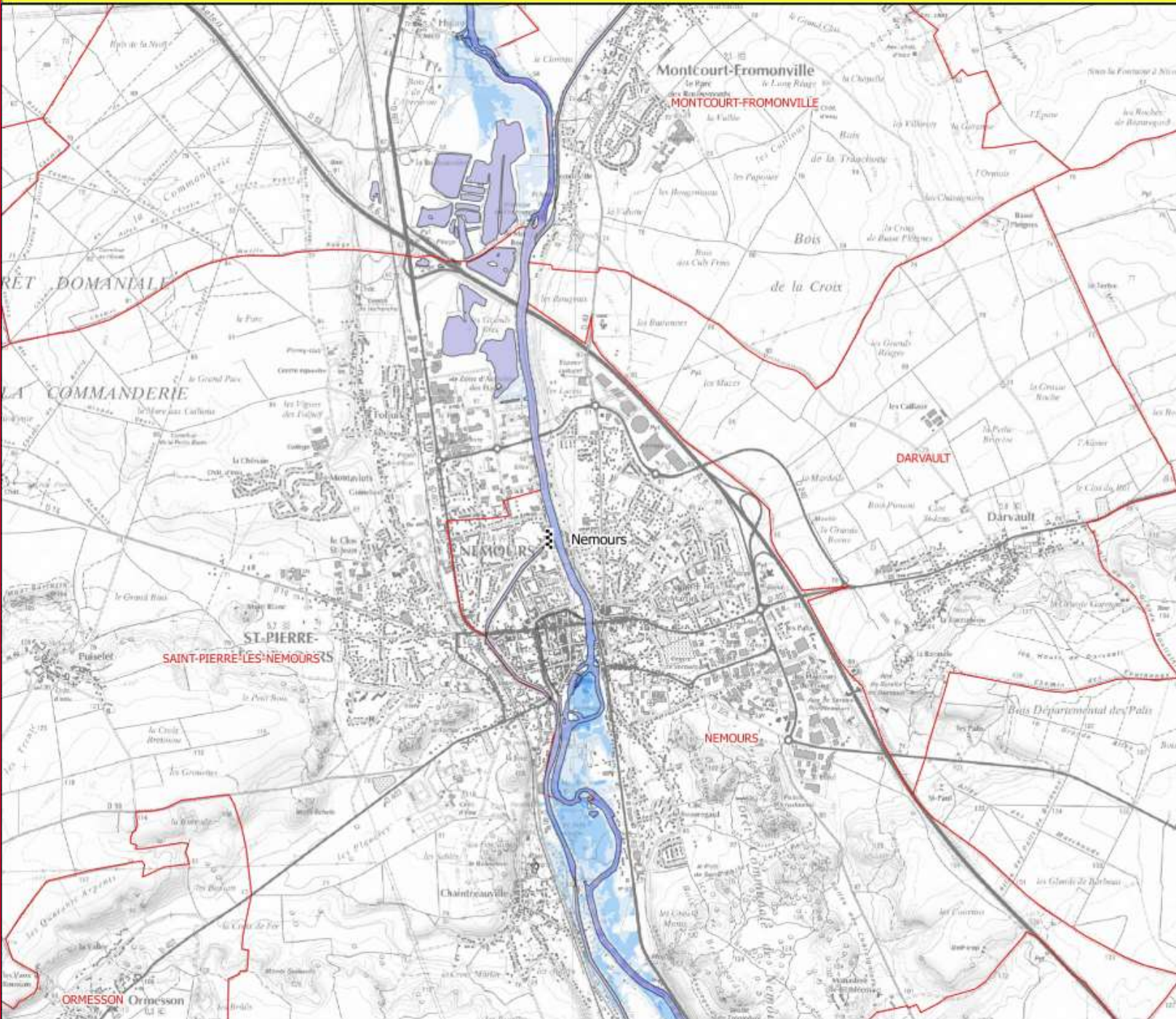
Identifiant carte : ZICH\_F349000101\_2640

### Légende

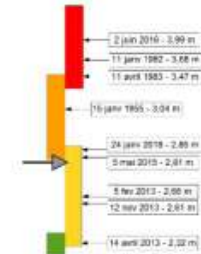
- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteurs de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- zone d'incertitude
- Limites du modèle
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

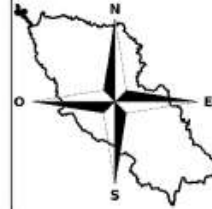
Cartographie : date : 01 / 2019  
 Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
 Fonds : © Scan 25 IGN



Echelle de référence : EPISY-SUR-LOING



Emprise 3/5



Identifiant carte : ZICH\_F349000101\_2840

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteurs de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- zone d'incertitude
- Limites du modèle
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites de communes
- Limites de départements

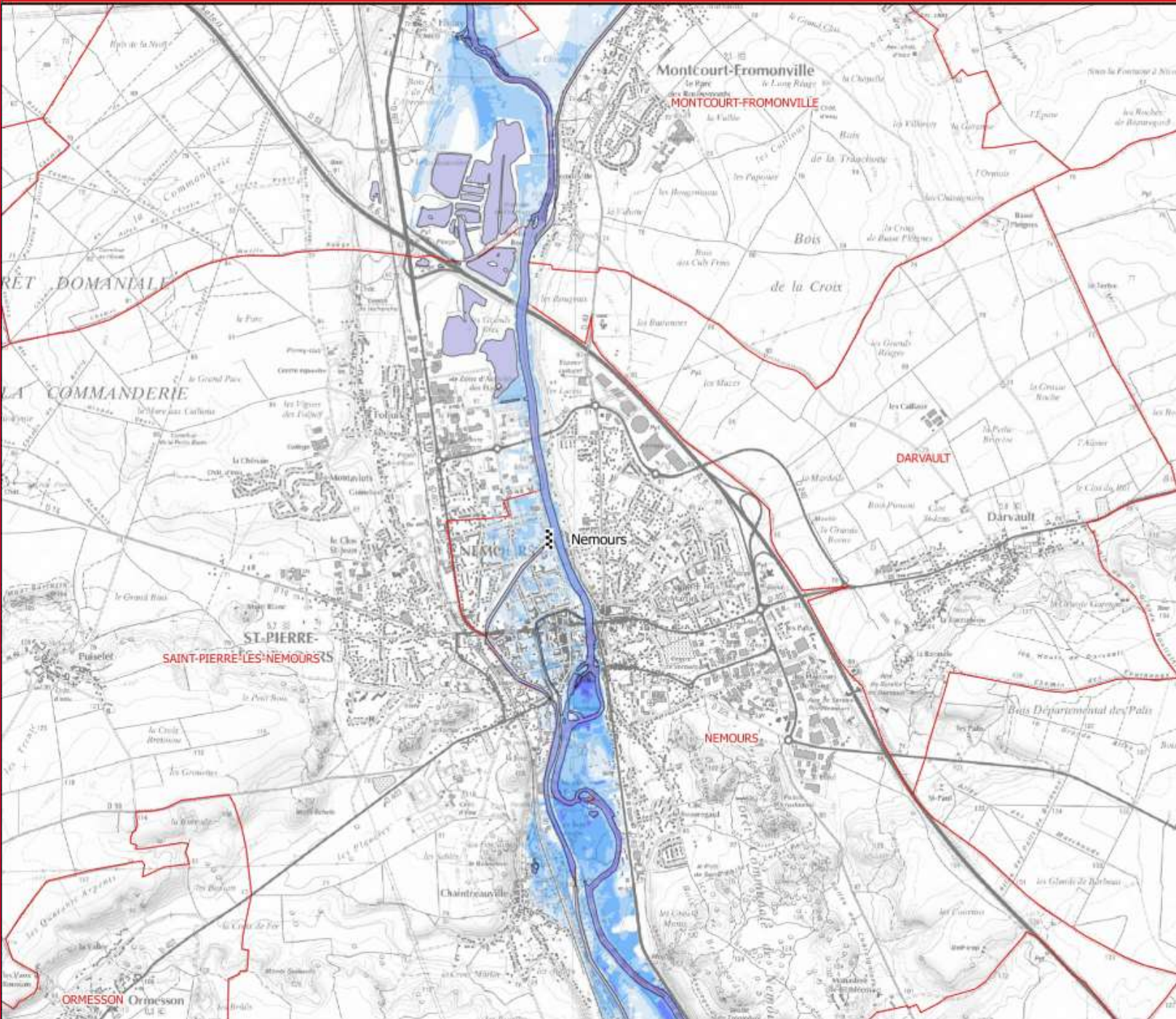
Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

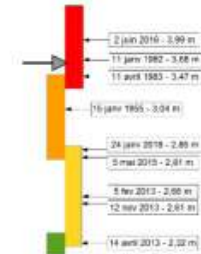
En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

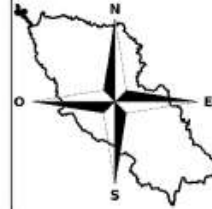
date : 01 / 2019



Echelle de référence : EPISY-SUR-LOING



Emprise 3/5



Identifiant carte : ZICH\_F349000101\_3610

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteurs de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- zone d'incertitude
- Limites du modèle
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites de communes
- Limites de départements

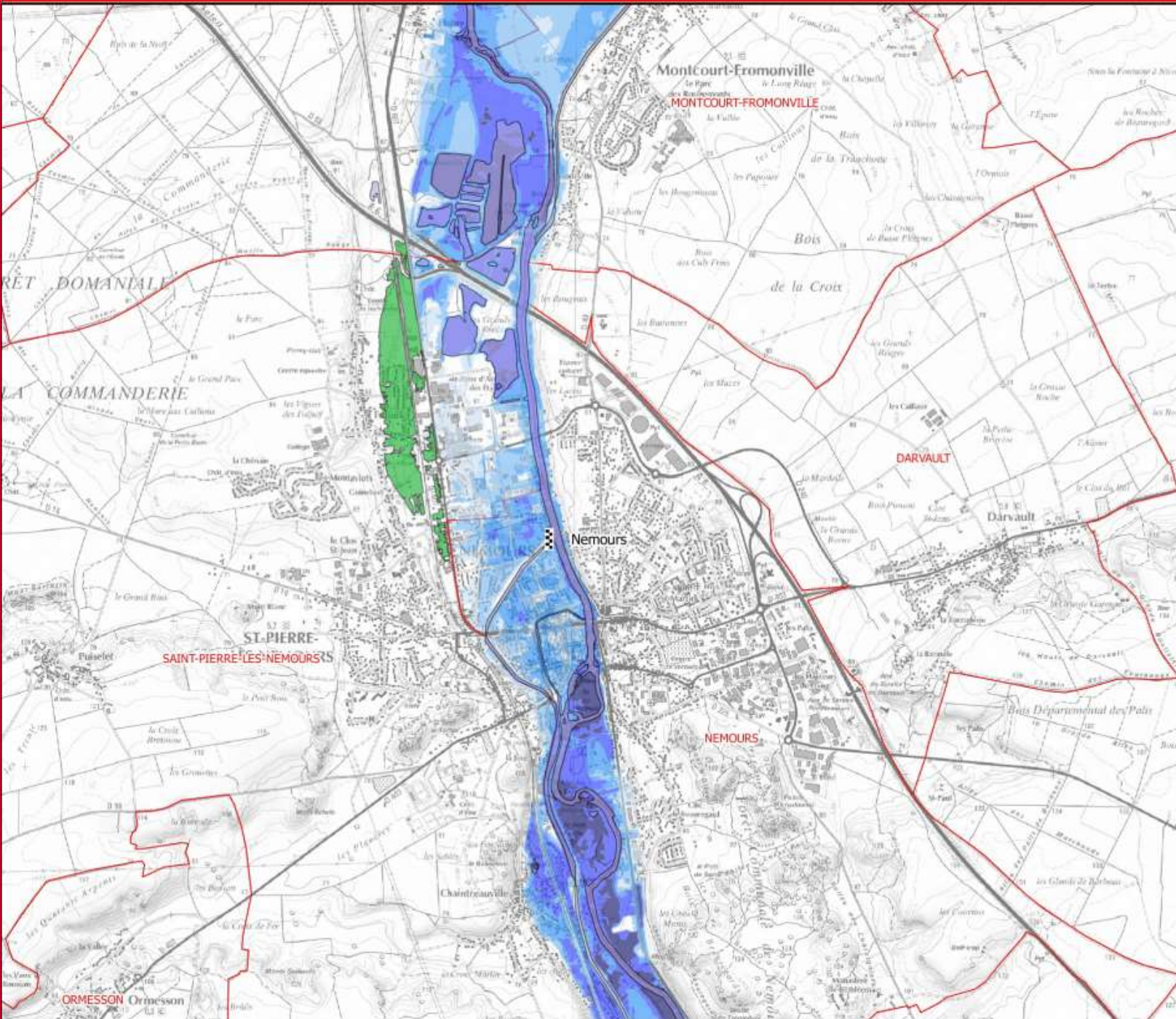
Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

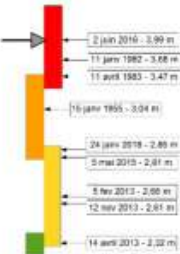
En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

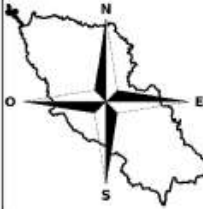
date : 01 / 2019



Echelle de référence : EPISY-SUR-LOING



Emprise 3/5



Identifiant carte : ZICH\_F349000101\_3990

**Légende**

- Stations de vigilance
- Stations d'observation
- Hauteurs de submersion
  - entre 0 et 0.5 m
  - entre 0.5 et 1 m
  - entre 1 et 1.5 m
  - entre 1.5 et 2 m
  - supérieure à 2 m
- zone d'incertitude
- Limites du modèle
- Lit mineur et plans d'eau
- Limites de communes
- Limites de départements

Les cartographies de zones d'inondations potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes.

Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue.

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

Cartographie :  
Editeur : DRIEE IF / SPRN / PHPC  
Fonds : © Scan 25 IGN

date : 01 / 2019

# Limites et incertitudes

## Attention aux incertitudes :

- Liées au modèle hydraulique ou aux observations, par exemple :
  - Calage du modèle hydraulique Alphée est calé à +/- 15 cm, densité de points observés et représentativité des repères de crue.
  - Données topographiques des années 90.
  - Les murettes sont supposées résistantes et efficaces jusqu'à la surverse : le modèle ne prend pas en compte les risques de ruptures ou de fuites de ces ouvrages.
  - Les inondations par remontée de nappes ou par les réseaux ne sont pas prises en compte.
- Liées au RGE Alti :
  - Topographie du Terrain Naturel : Le RGE Alti a une précision altimétrique de l'ordre de 15 cm.
  - Les ponts ne sont pas représentés sur la cartographie (pas de MNT disponible).

# Evolution des ZIP/ZICH

- Elles sont amenées à évoluer en fonction :
  - Des connaissances sur les crues, recueillies au cours d'événements importants ou a posteriori.
  - Des données topographiques et de leur précision croissante : Bathymétrie du lit mineur, RGE Alti dans le lit majeur.
  - Des outils de modélisation numérique.
- Un nouveau modèle hydraulique est en cours de réalisation dans le cadre du PAPI Seine sur la Seine, l'Yonne aval, la Marne et l'Oise. (Maître d'ouvrage : Seine Grands Lacs)

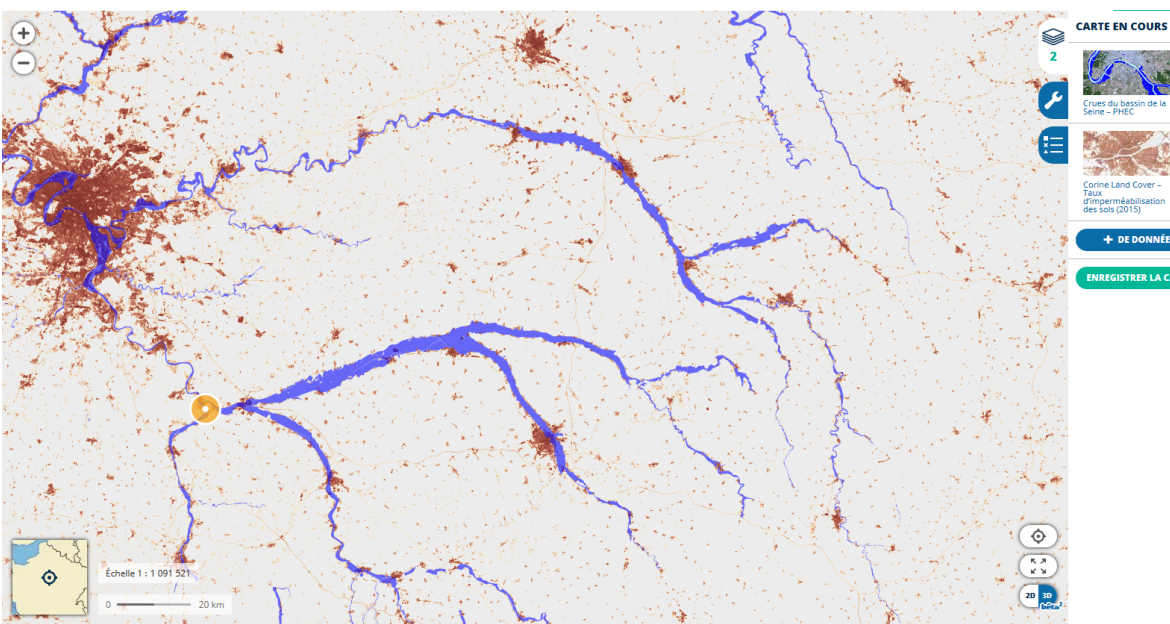
Il prend en compte la bathymétrie récente du lit mineur, le MNT Lidar dans le lit majeur, le relevé des ouvrages de protection, les données des crues de 2016 et 2018 pour le calage ...

Ce modèle sera exploité pour produire de nouvelles cartes (2020).

# La préservation des Zones d'Expansion de Crue dans les documents d'urbanisme

## Les crues sont

- à la base de **nombreux écosystèmes** particuliers (prairies inondables, boisements alluviaux...) avec un rôle important pour la biodiversité (zone de reproduction, de nourrissage...)
- à la base de **l'implantation de l'Homme** : fertilisation de terre, déplacement avec le cours d'eau, pêche, chasse...



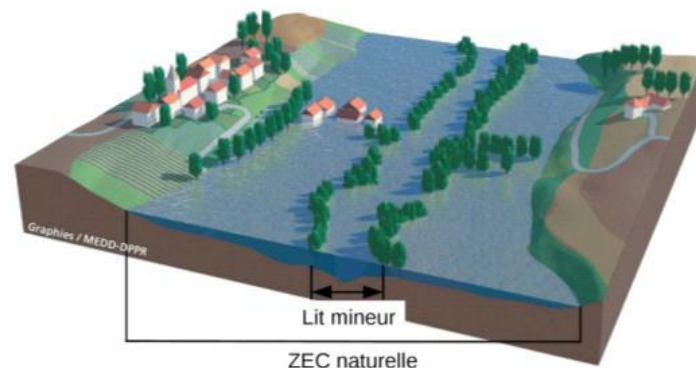


# Les champs d'expansion des crues

Une zone d'expansion de crues est un **espace naturel ou aménagé** où se **répandent les eaux** lors du débordement des cours d'eau dans leur **lit majeur**. Le stockage momentané des eaux **écrête la crue** en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs **non ou peu urbanisés et peu aménagés**.

Ces secteurs rendent donc un **service écosystémique** à la collectivité



## → Article L.211-1 du code de l'environnement

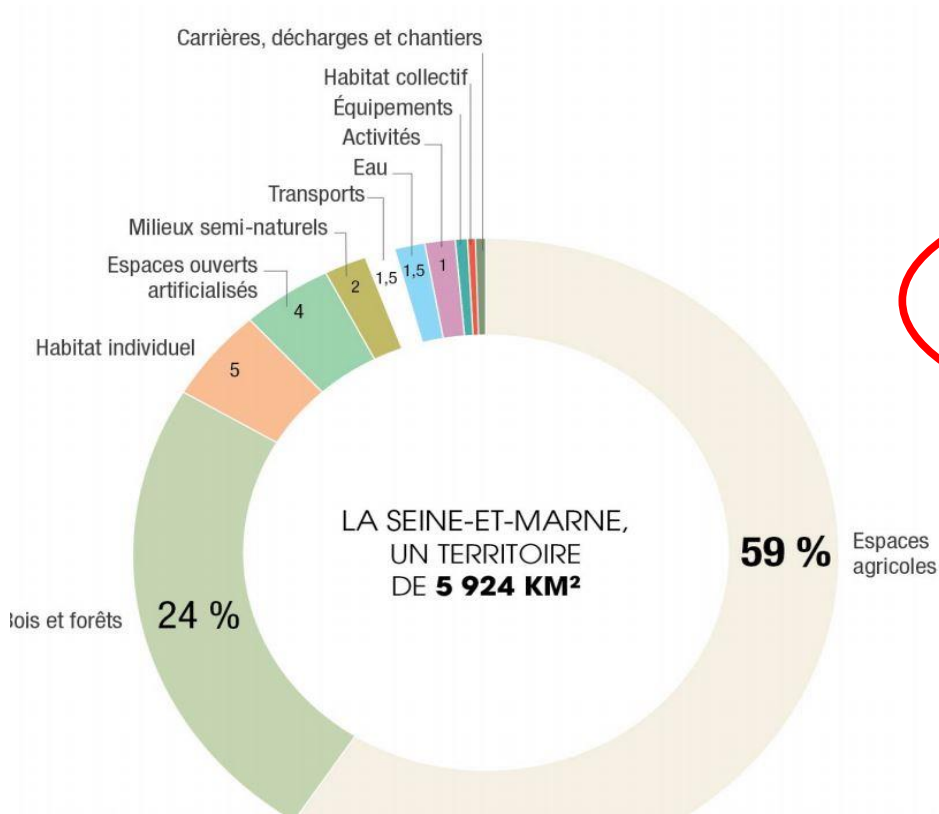
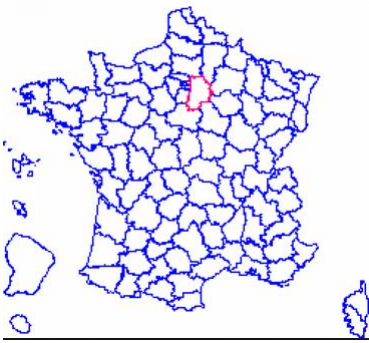
I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La **prévention des inondations** et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; .../...

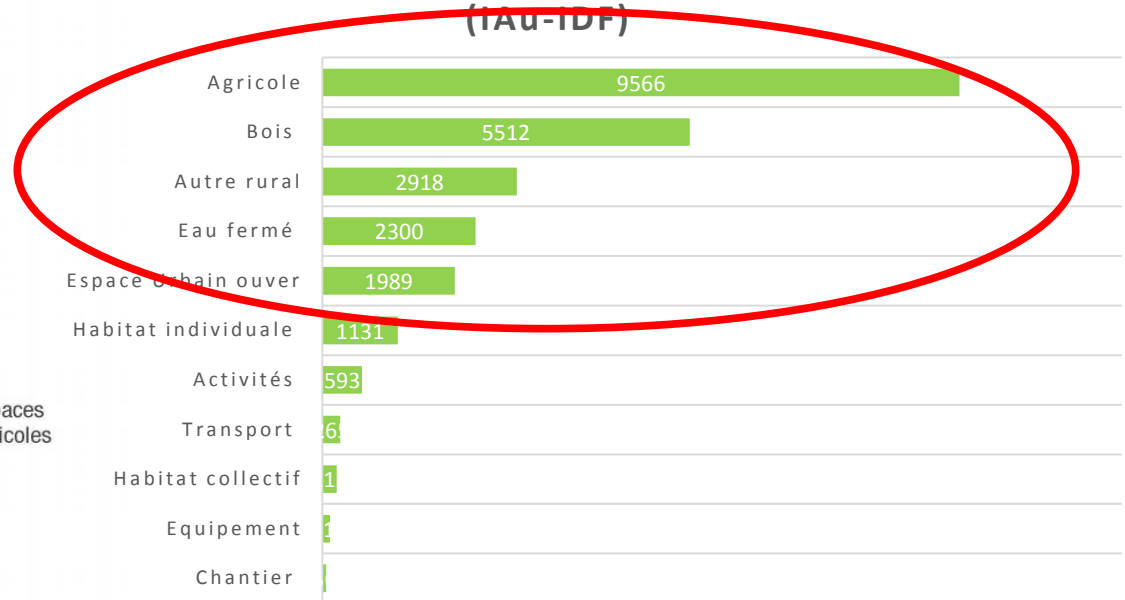
2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la **protection contre les inondations**

## → **Un objectif**

Garantir le maintien de la capacité d'inondation du champs d'expansion de crue naturel inhabité voire le renforcer



## occupation des sols dans les zones inondables- situation 2008(en Ha) (TAU-IDF)



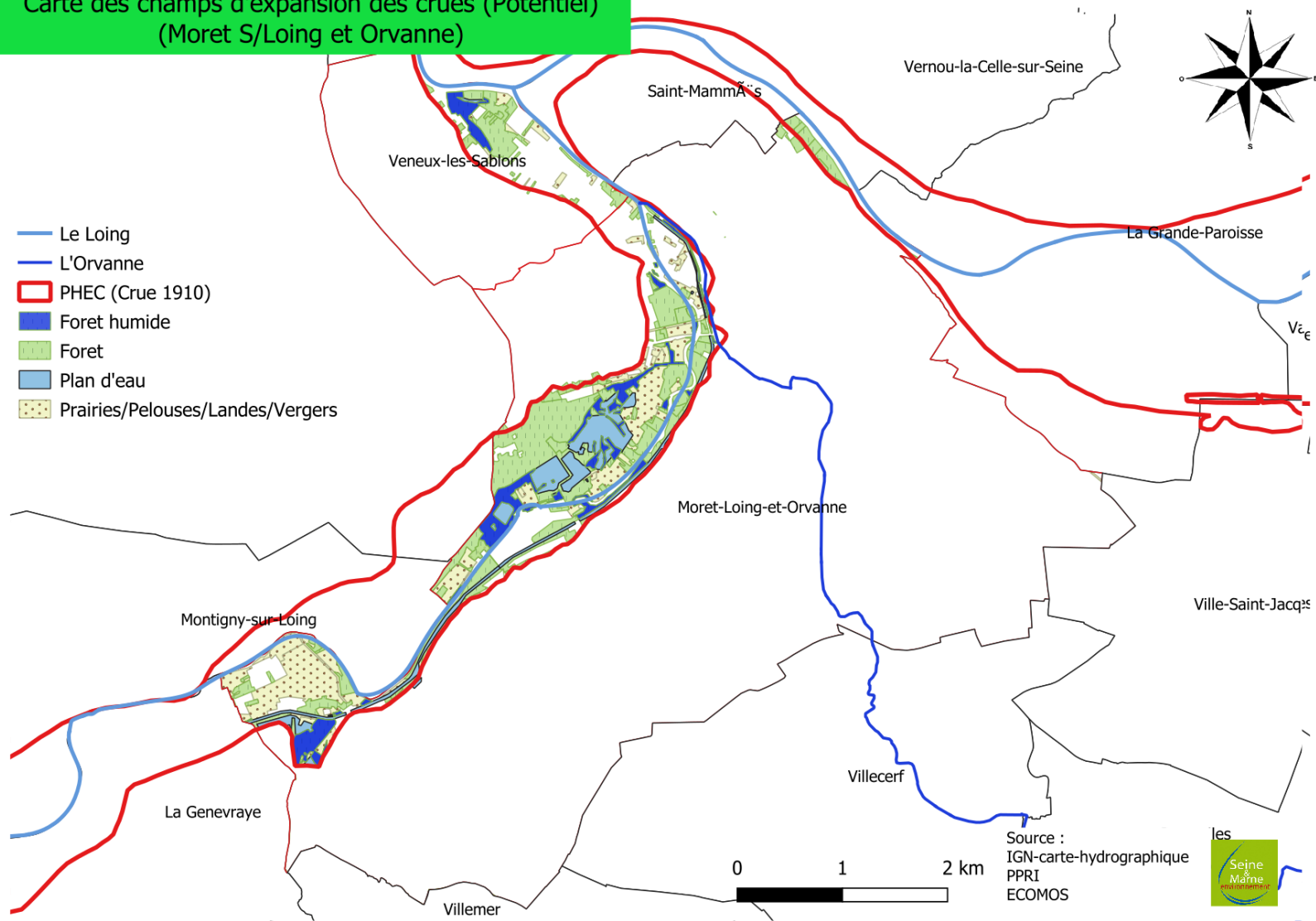
La grande majorité des zones inondables sont des espaces non habités

Enquête de pré-localisation des champs d'expansion des crues à partir d'une analyse multicritère.

Les données utilisées :

1. PHEC
2. Enveloppes de références des zones humide (enveloppes d'alerte)
3. Corine Land Cover
4. ECOMOS
5. Registre Parcellaire graphique
6. Végétations naturels et semi-naturels de la région IDF (CBNBP)

Carte des champs d'expansion des crues (Potentiel)  
(Moret S/Loing et Orvanne)



## → Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les **orientations d'aménagement et de programmation** des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

3° La qualité environnementale et la **prévention des risques** ;

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

## → Des exemples

Par exemple en créant un zonage lit majeur pour donner libre cours à la rivière ou OAP thématique sur la trame bleue

*Dans le PLU de La Rochelle : le projet d'OAP impose, entre autres, de **tenir compte du risque** de submersion marine pour la valorisation des activités de loisirs autour de la découverte des espaces naturels et du nautisme léger. Il demande également d'étudier l'intérêt d'aménager des bassins de rétention et de revoir les installations techniques et parkings à l'entrée de certains sites en intégrant des mesures de prévention contre le risque de submersion.*

*Dans le PLUi de Bordeaux Métropole : "2.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, **les zones inondables** et les eaux de ruissellement)*

*Le PLU **prendra en compte la présence de l'eau et les risques inondations** dans la stratégie d'aménagement en adoptant des modalités de développement et de gestion différenciées suivant le niveau d'équipements et de services et le niveau de l'aléa des secteurs concernés, de façon à **réduire la vulnérabilité du territoire.***

*• **Restitution d'un espace d'expansion** aux fleuves et aux cours d'eau, en assurant la **libre circulation de l'eau dans les zones non habitées ou très peu denses.***

## → Article R151-24 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " **zones N** ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

5° Soit de la nécessité de **prévenir les risques notamment d'expansion des crues.**



- ➔ Créer des zones Ncec sur les zones d'expansion de crue avec un règlement ad'hoc
- Garantir **la perméabilité des clôtures** aux écoulements y compris aux embâcles
- Interdire **le remblaiement, l'endiguement** ou la création de merlon ou autres obstacles pouvant conduire à limiter l'écoulement de la crue sauf dans le cas d'un dispositif de surinondation
- Interdire les **ouvrages** pouvant **limiter le caractère inondable** de la zone ou accélérer la décrue
- Interdire **toute construction**
- Interdire **l'imperméabilisation des sols**
- Interdire **l'altération de la capacité de stockage** par quelques moyens que ce soit
- **Stocker** des matières dangereuses et/ou susceptibles de perturber l'écoulement
- Interdire tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement **susceptible de compromettre l'existence ou d'altérer**, la qualité hydraulique et biologique des zones d'expansion de crue.

## → La maîtrise foncière

- Lancer une politique d'acquisition de zone naturelle d'expansion de crue
- Concevoir un projet de restauration écologique de la zone naturelle
- Pouvoir en faire un espace de promenade et de découverte

## • Des outils

- 60 % d'aide de l'AESN pour l'acquisition de zone d'expansion de crue
- La politique ENS du Département (droit de préemption délégué pour un ENS communal) en fonction de l'intérêt écologique

# Aller plus loin : la surinondation



## → Article L151-41 du code de l'environnement

- Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
- 2° Des **emplacements réservés** aux installations d'**intérêt général** à créer ou à modifier
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux **espaces nécessaires aux continuités écologiques**

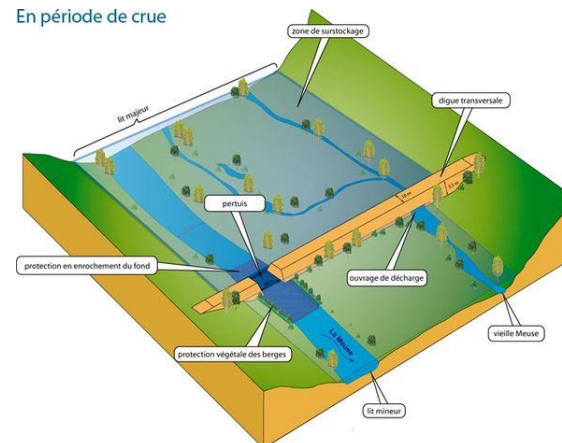
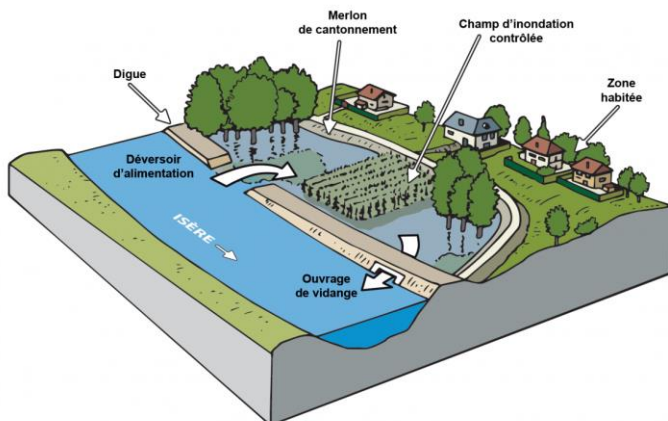
## → Article L.211-12 du code de l'environnement

- permet à la collectivité de demander une **servitude d'utilité publique** sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant :
  - permettre de **créer des zones de rétention temporaire** des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'**accroître artificiellement leur capacité de stockage** de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;
  - Dans ces zones il est possible de :
    - obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone.
    - soumettre à **déclaration préalable**, les **travaux et ouvrages** susceptibles de faire **obstacle au stockage ou à l'écoulement** des eaux
    - fixer les dispositions nécessaires dans un délai déterminé pour évacuer tout engin mobile pouvant provoquer ou subir des dommages.
    - identifier, le cas échéant, les **éléments existants ou manquants faisant obstacle** à l'objet de la servitude, dont la suppression, la modification ou l'instauration est rendue obligatoire.

# Aller plus loin : la surinondation

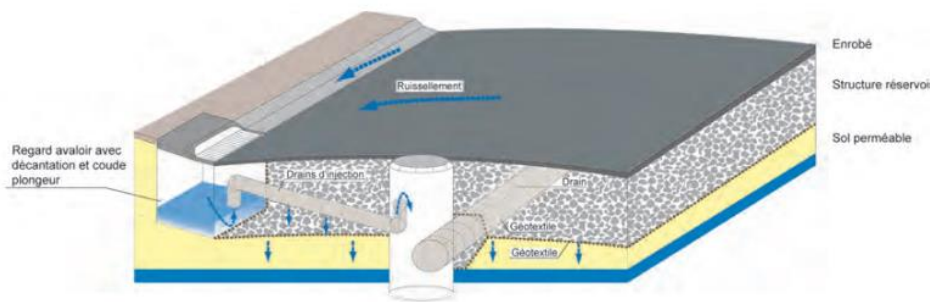
## ➔ Article L.211-12 du code de l'environnement

- L'instauration des servitudes ouvre droit à **indemnités pour les propriétaires** de terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.
- Pour une période de dix ans le propriétaire d'une parcelle de terrain grevée par une de ces servitudes peut en requérir l'**acquisition partielle ou totale par la collectivité** qui a demandé l'institution de la servitude.
- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le **droit de préemption urbain**.



# Aller plus loin : les aménagements

- Surinondation dans un stade ou un parc urbain
- Aménagement de sous sol en zone de stockage de crue ou de chaussée réservoir
- Plantation de haie ou implantation de bandes enherbées perpendiculaires au sens de la pente
- Désimperméabilisation et infiltration à la parcelle
- Effacement d'étang
- Réhabilitation de zones humides
- Création de zones humides



- 1/ Les solutions fondées sur la nature contribuent à moindre coût à la gestion des inondations.
- 2/ La localisation des champs potentiels d'expansion des crues et de surinondation permet leur préservation dans les documents d'urbanisme y compris en maîtrise foncière
- 3/ L'aménagement urbain et rural est également un atout en le réfléchissant de sorte à offrir une meilleure résilience ce qui peut en partie être intégré dans les documents d'urbanisme.

# Merci pour votre attention

Christophe Parisot  
direction@seme-id77.fr



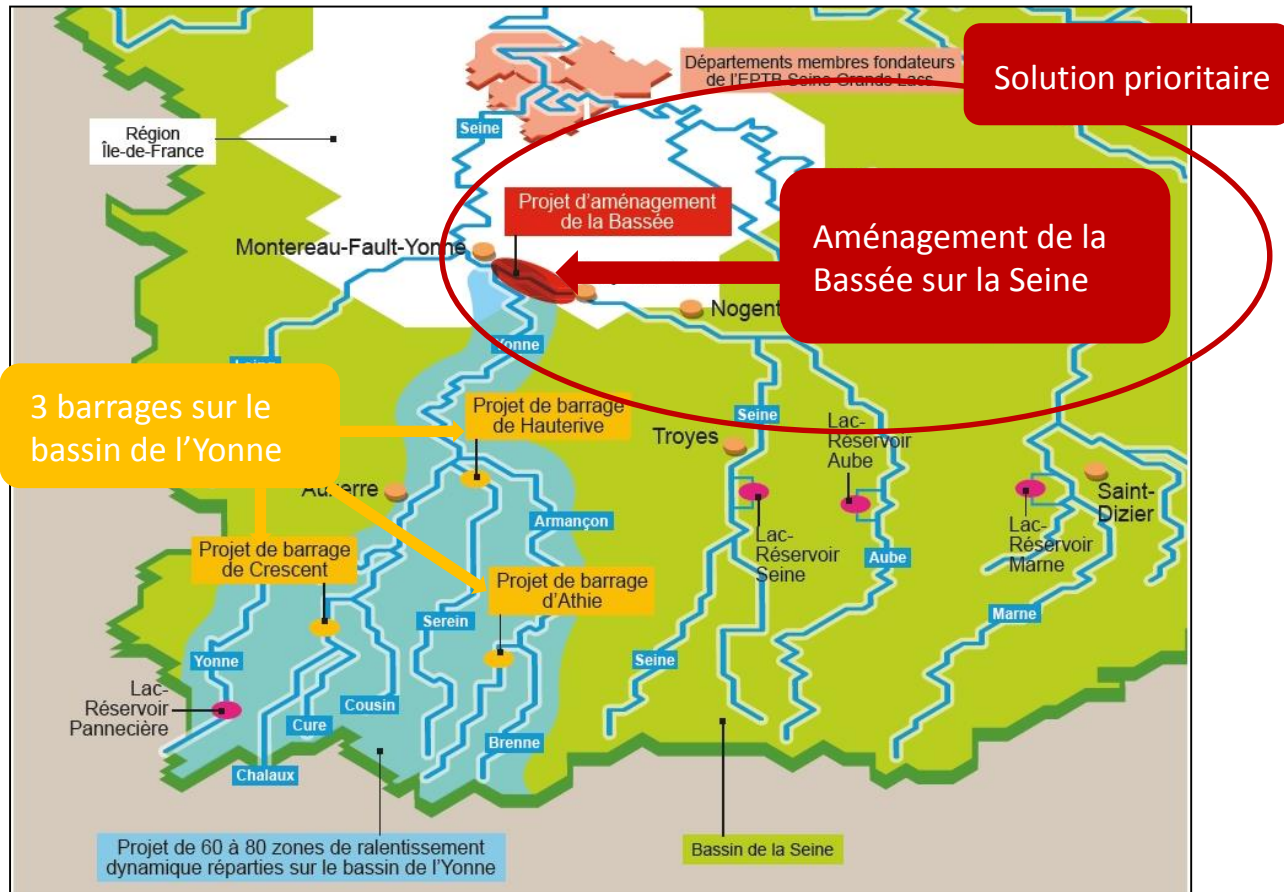


**Opération de site pilote de la Bassée**  
**EPTB Seine Grands Lacs**

**La position constante de l'EPTB depuis  
le Débat public en 2011**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

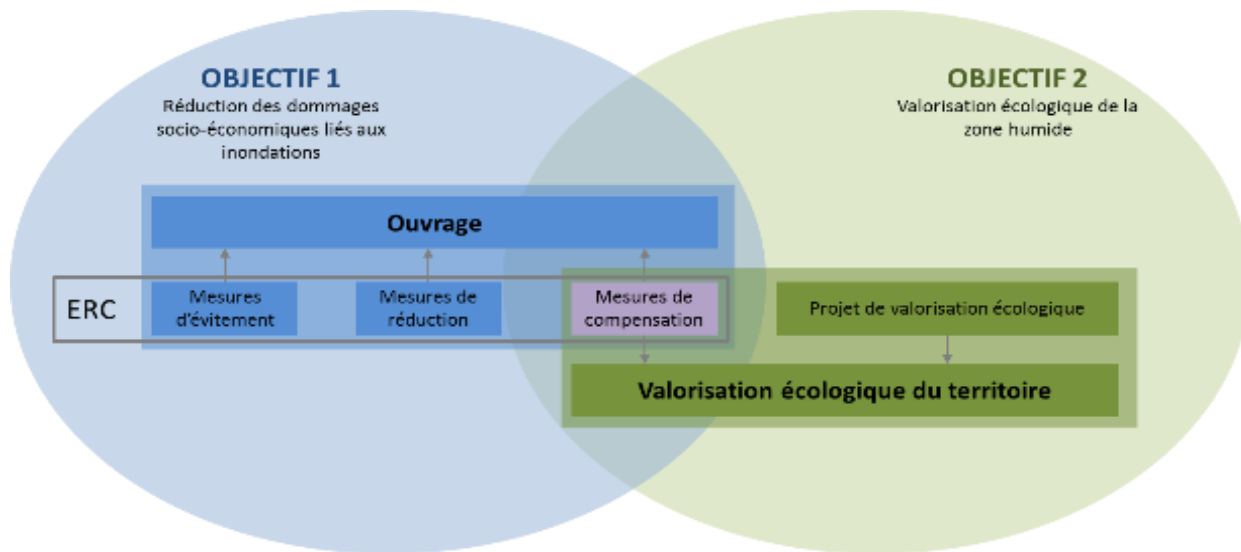
# Le projet de moindre impact est l'aménagement de la Bassée



# Objectifs du projet

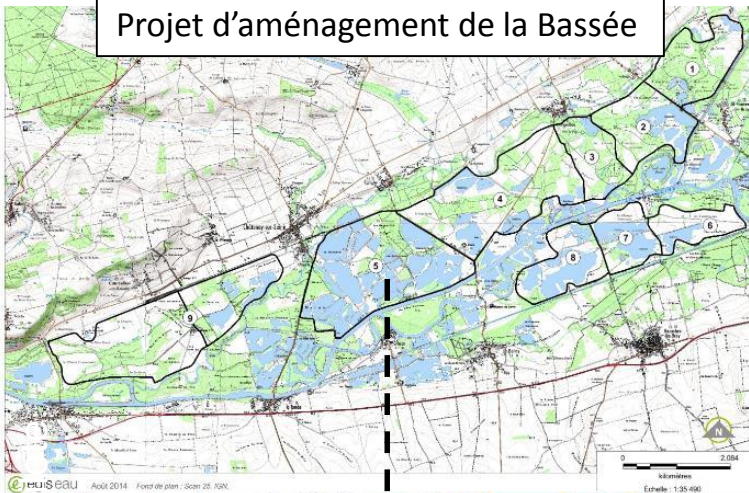
## L'opération poursuit un double objectif

- **Un objectif hydraulique et socio-économique** → diminuer le niveau de la Seine en cas de grande crue afin de limiter les coûts des dommages liés aux inondations, dès Montereau-Fault-Yonne et sur toute l'Île-de-France
- **Un objectif environnemental** → restaurer la zone humide dégradée de la Bassée aval



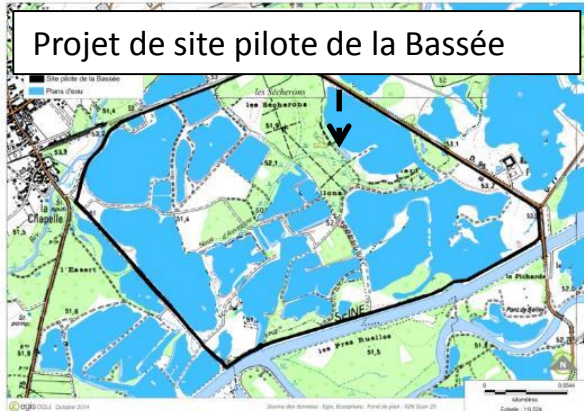
# Le site pilote : une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement

Projet d'aménagement de la Bassée



- 10 casiers
- 58 km de digues
- 2 300 ha

Projet de site pilote de la Bassée



Site pilote : décision de l'EPTB à l'issue du débat public



**Une utilité démontrée pour la  
protection contre les crues**

A decorative horizontal line with a wavy, undulating shape. It features a color gradient from light green on the left to a darker, more saturated green on the right. The line has a subtle drop shadow, giving it a three-dimensional appearance as if it's floating above the white background.

Objectif : stocker l'eau de la Seine pendant le pic de l'Yonne pour atténuer le cumul Seine + Yonne

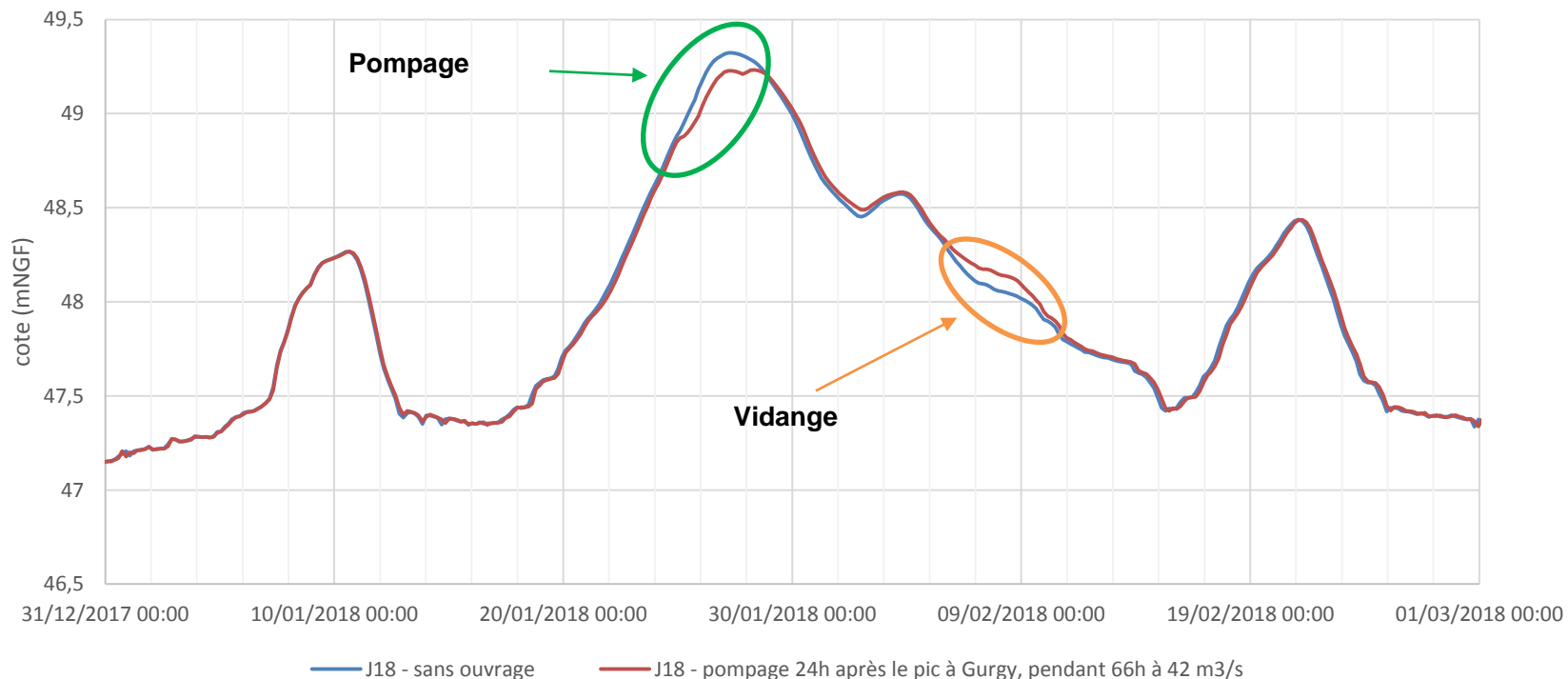
Déclenchement basé sur des **observations réelles** :

- à Gurgy - pic de l'Yonne
- **et** à Montereau - début de crue de la Seine



# Fonctionnement à l'aval immédiat des aménagements

Crue de Janvier 2018\*



\* : crue simulée de typologie comparable à la crue historique. C'est cependant une crue de scénario, il n'est pas ici recherché à reproduire les conditions particulières d'écoulement effective pendant la crue





## Effet attendu de l'aménagement confirmé par l'avant-projet

Modélisation crue janvier 2018	Gain sur le niveau maximum de la crue	
	Programme global	Site pilote
Montereau	18 cm	10 cm
St Mammes	30 cm	10 cm
Corbeil	35 cm	11 cm
Alfortville	32 cm	9 cm
Paris Austerlitz	30 cm	8 cm



Réalisée pour le débat public et mise à jour en 2013 (dossier PAPI EPTB, rapport Hydratec décembre 2013)

- Dommages évités moyens annuels :
  - Casier pilote : 15,5 M€ TTC / an
  - Programme global : 70 M€ TTC / an
- Pour le casier pilote :
  - La Valeur actualisée nette devient positive au bout de 9 ans
  - 1 € investi permet d'éviter jusqu'à 3,18 € de dommages sur 50 ans

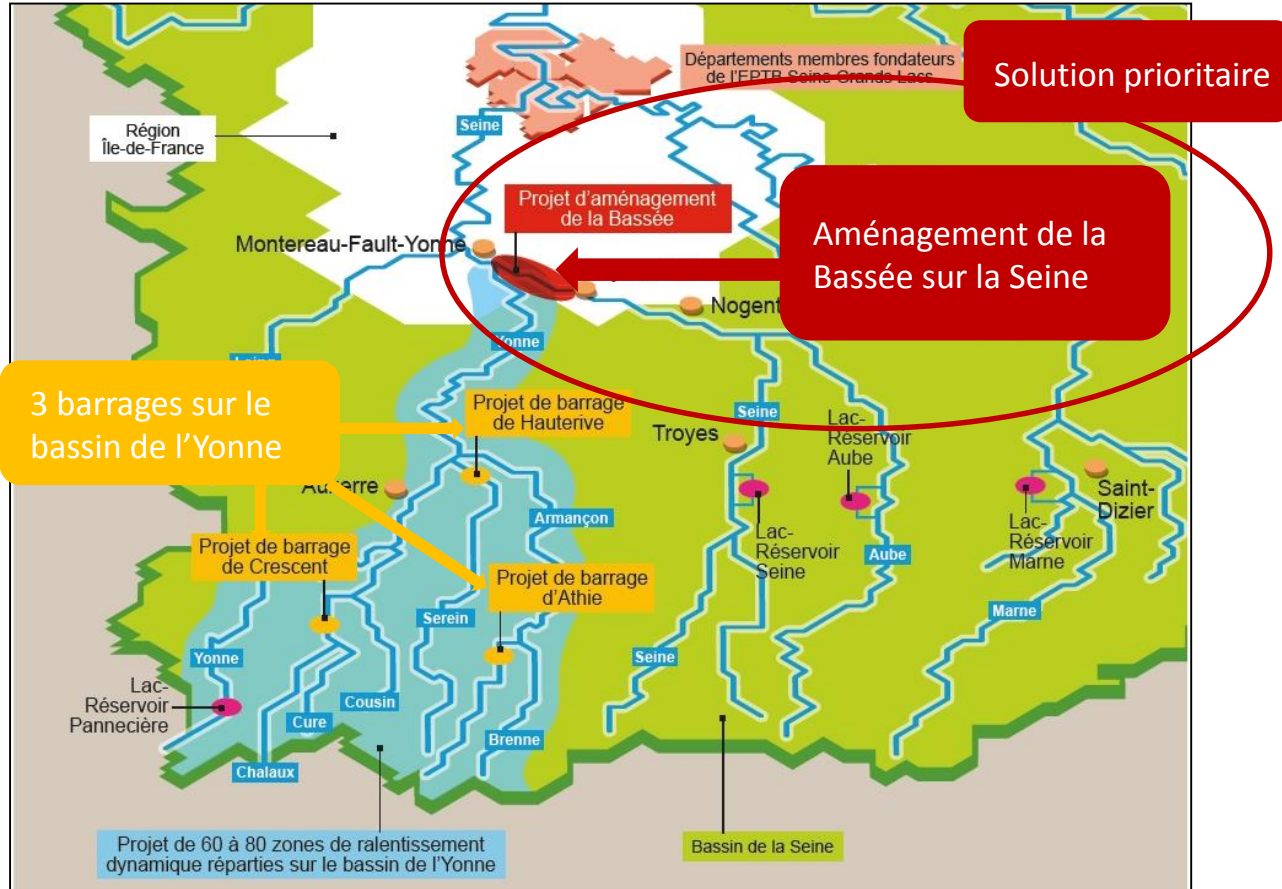
Cette évaluation sera actualisée en 2019



**L'aménagement de la Bassée n'est pas  
le 5<sup>ème</sup> barrage-réservoir de l'EPTB**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and curving upwards towards the right, positioned below the text.

# Un projet d'aménagement de la vallée préféré à la construction de nouveaux ouvrages



# Fréquence de mise en eau des aménagements

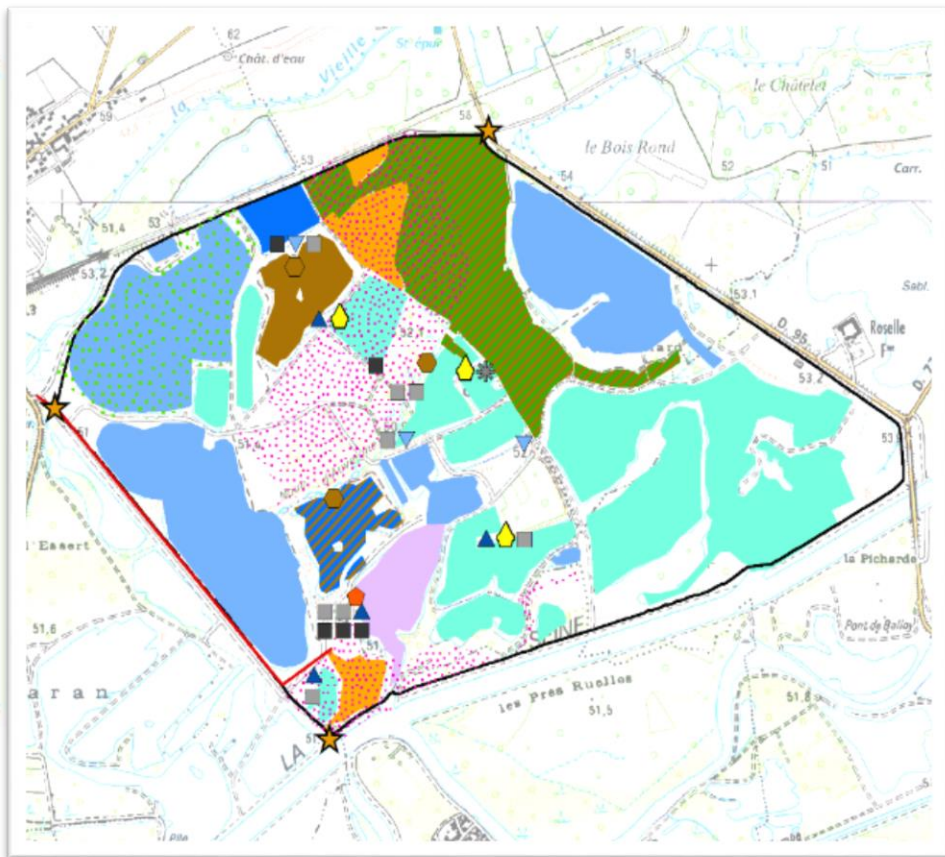
Analyse sur la base des crues historiques → une utilisation pour environ 20 crues depuis 1900 dont :

- Janvier 2018
- Juin 2016
- Mars 2001
- Décembre 1999

La mise en eau des aménagements dure 15 jours et a lieu une fois tous les six ans



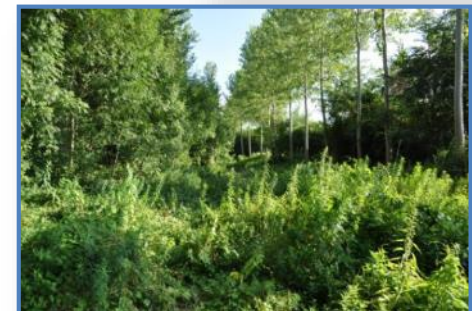
# Les usages multiples à respecter



- Pêche commerciale
- Chasse commerciale
- Agriculture
- Sylviculture
- Etang de loisir
- Activité de batellerie

# Intégration des usages

- Des réflexions sont conduites pour adapter les usages présents et indemniser les dommages éventuels :
  - **Pêche** : travail avec la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et un prestataire piscicole
  - **Chasse** : travail avec la fédération de chasse de Seine et Marne et l'association de chasse au gibier d'eau
  - **Etangs de loisirs** : conditions de mise en sécurité des engins et du matériel, alerte des propriétaires et gestionnaires
  - **Agriculture** : travail avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France
  - **Sylviculture** : travail avec un expert forestier



# Une concertation renforcée avec le territoire

- Réunions spécifiques avec les élus du territoire
- Réunions et rencontres avec les propriétaires
- Réunions et rencontres avec le tissu associatif
- Réunions techniques avec les services régaliens
- Adhésion à la **charte de participation du public de l'État** en 2018



Un garant de la concertation a été nommé par la CNDP à l'issue du débat public : il participe à l'ensemble des réunions depuis 2011





# Une concertation renforcée avec le territoire

- L'EPTB présent environ 60 fois par an sur le territoire du projet
- 8 échanges majeurs en 2018 et 6 en 2017
- La CNDP a approuvé le 3 avril 2019 la démarche de l'EPTB :
  - Le projet n'a pas été modifié depuis le débat public
  - La concertation est continue



**Des aménagements à impact  
environnemental favorable**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, positioned below the text.

## Un état initial dégradé en Bassée aval

Contrairement au secteur amont, la Bassée aval n'est plus inondable pour les crues moyennes et fortes

Transformations de la Bassée aval :

- Canalisation de la Seine
- Exploitation de carrières
- Captages d'eau potable
- Abandon de l'élevage



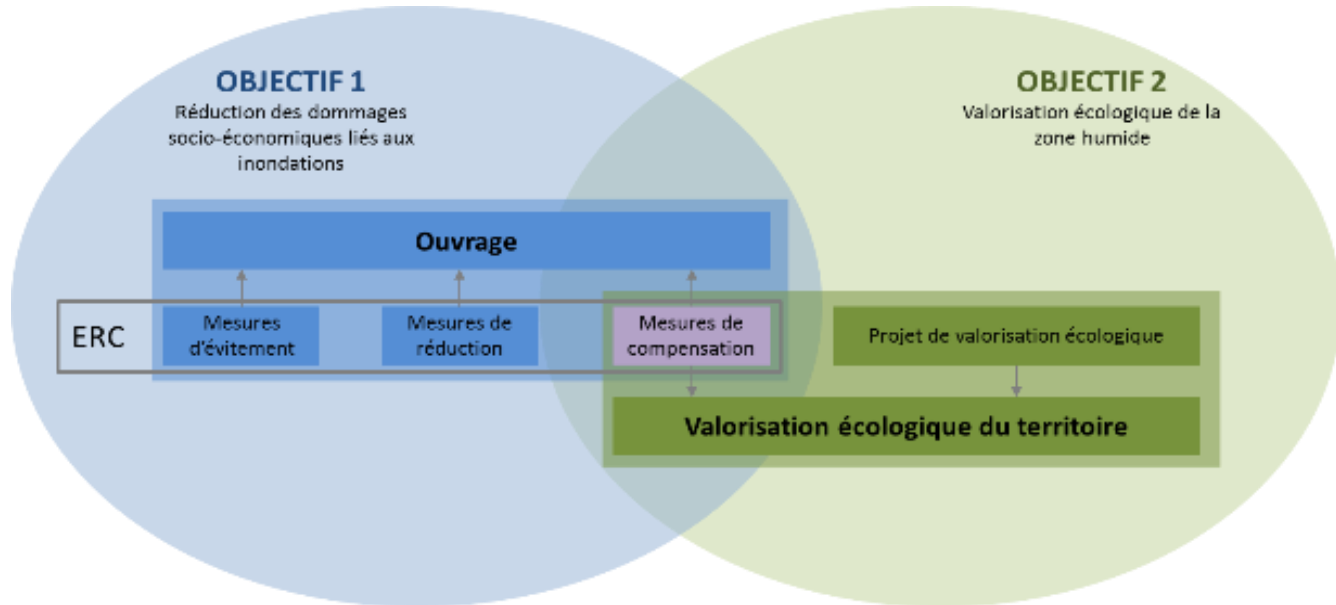
# Un état initial dégradé en Bassée aval

- L'avis de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :
  - « La partie de la Bassée concernée par le projet de casiers, située entre Montereau-Fault-Yonne et Bray-sur-Seine et couramment appelée la Bassée aval, est aujourd'hui une succession de plans d'eau, bordant une rivière calibrée, canalisée, aux méandres systématiquement rescindés et déconnectés du lit mineur. La multitude de noues et bras morts qui font la richesse d'habitats d'une zone humide, sa fonctionnalité hydraulique et son rôle de filtre physique et biologique, a été fortement dégradée [...]. »
  - « Il n'en est pas de même de la zone entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine [...]. Cette zone présente un potentiel écologique remarquable et des ressources à préserver. »



# Une démarche global de restauration écologique

- Pour l'objectif hydraulique et socio-économique → les aménagements avec leur compensation ont une empreinte environnementale nulle
- Comme objectif supplémentaire → l'EPTB restaure la zone humide dégradée de la Bassée aval



## Les impacts sont évités

- Choix d'aménager la Bassée aval
- Évitement de la zone de mares - triton crêté
- Retrait de la digue de la rivière Auxence

## Les impacts sont réduits

- Restauration de la continuité d'une Noue à l'intérieur du casier pour permettre le déplacement des espèces
- Dignes transparentes pour le passage de la faune



## Les impacts résiduels sont compensés

- Zones humides : 8 ha impactés sur les 360 ha des aménagements
- Habitats d'espèces protégés existantes

## Actions dans ou à proximité immédiate des aménagements :

- Restauration de zones humides
- Restauration de prairies et friches sèches

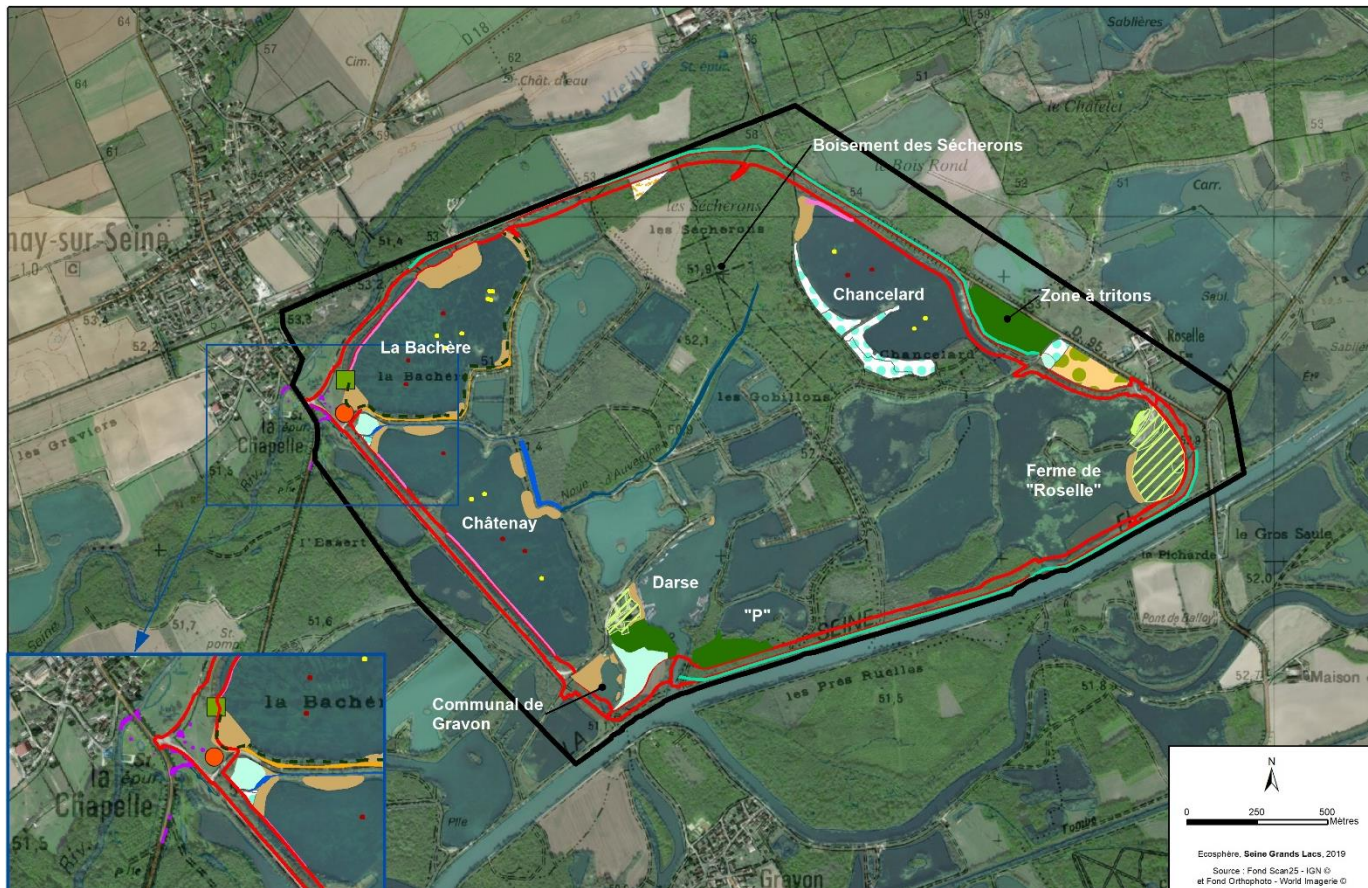
## Des mesures d'opportunités complémentaires :

- Végétalisation fossés en pied de digues
- Radeaux à sternes, radeaux végétalisés



# 35 ha d'actions au plus près des aménagements

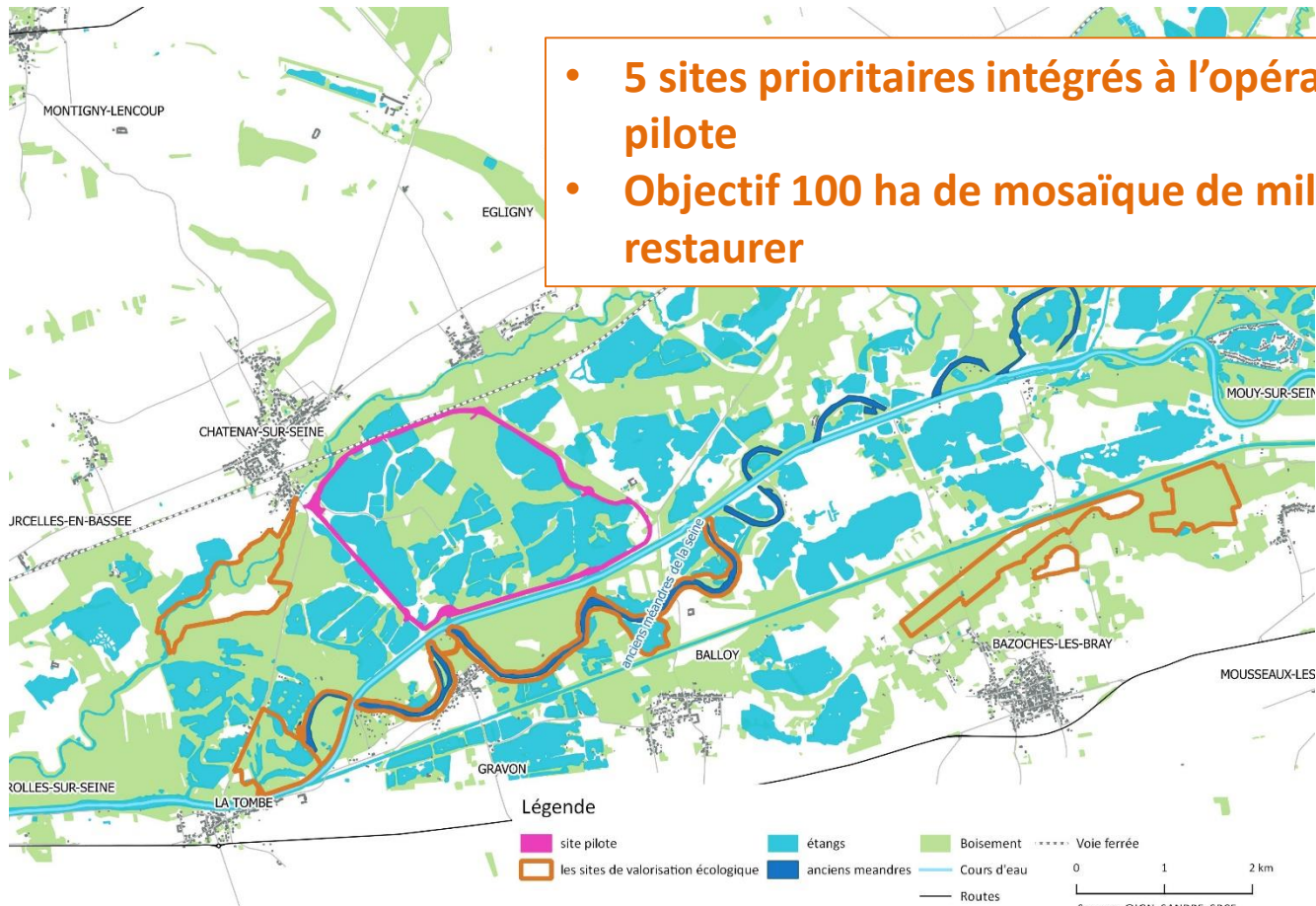
Mesures environnementales





# L'EPTB restaure les habitats dégradés de la Bassée

- 5 sites prioritaires intégrés à l'opération de site pilote
- Objectif 100 ha de mosaïque de milieux à restaurer



## Choix des sites avec les ONG environnementales locales

- Sites orphelins, sans action et sans projet
- Superficies significatives : pas de « saupoudrage »

## Etat initial des sites, caractéristique des milieux dégradés la Bassée aval

- Milieux humides asséchés devenus des peupleraies
- Milieux pâturés devenus « fermés »
- Anciens méandres isolés de la Seine
- Anciennes gravières non restaurées après exploitation

## Site n°4 : le marais de Bazoches

- Création de prairies humides subissant des variations du niveau d'engorgement du sol au fil des saisons



## Site n°1 : « les parquets », anciens méandres et gravières

- Reconnexion du méandre à la Seine
- Création de mares
- Sanctuarisation des boisements alluviaux anciens
- Création de prairies sèches



# Ensemble des actions environnementales

<b>TOTAL</b>	<b>10,5 M€ TTC</b>	<b>135 ha</b>
Compensation écologique	4,5 M€	35 ha
Restauration supplémentaire	6 M€	100 ha

- Les actions de compensation sont sécurisées par l'utilité publique
- L'EPTB maîtrise aujourd'hui 70 ha pour les actions supplémentaires de restauration écologique

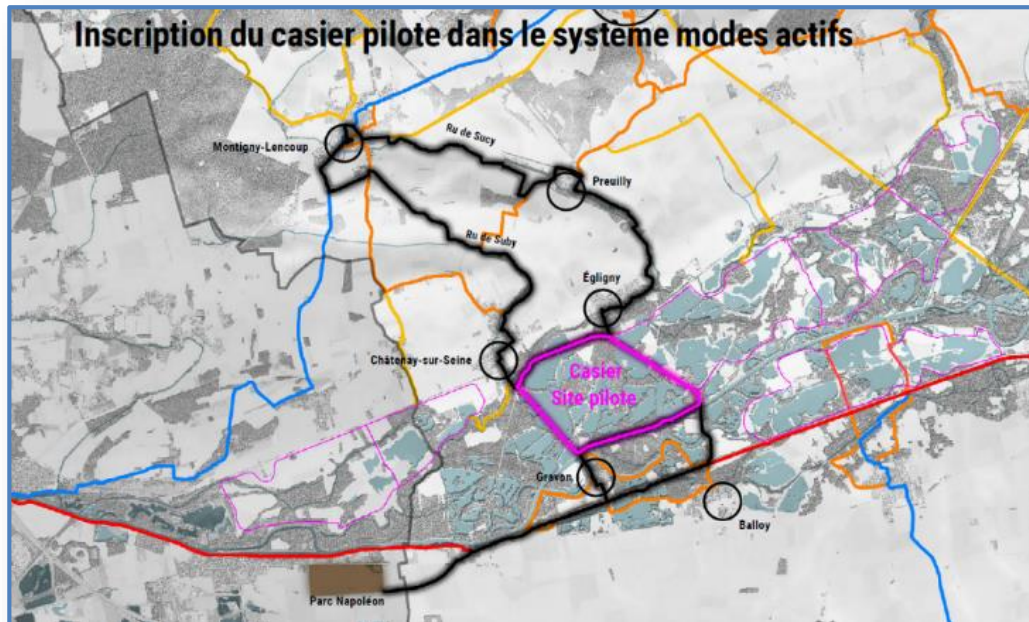


**L'EPTB accompagne le  
développement du territoire**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Les mesures d'accompagnement

Participation de l'EPTB à l'Atelier du territoire « Bassée Montois » en 2017



# Les mesures d'accompagnement

Elles s'inscrivent dans le projet de territoire. Elles sont dans le champ de compétences de l'EPTB ou être en lien direct avec le projet de site pilote

Deux actions identifiées par l'EPTB et échangées avec la Communauté de communes Bassée-Montois :

- Adaptations des aménagements pour la découverte du territoire : cheminements piétons/cycles, belvédères, pontons
- Réhabilitation hydraulique du canal Bray-La Tombe





# Coût et calendrier

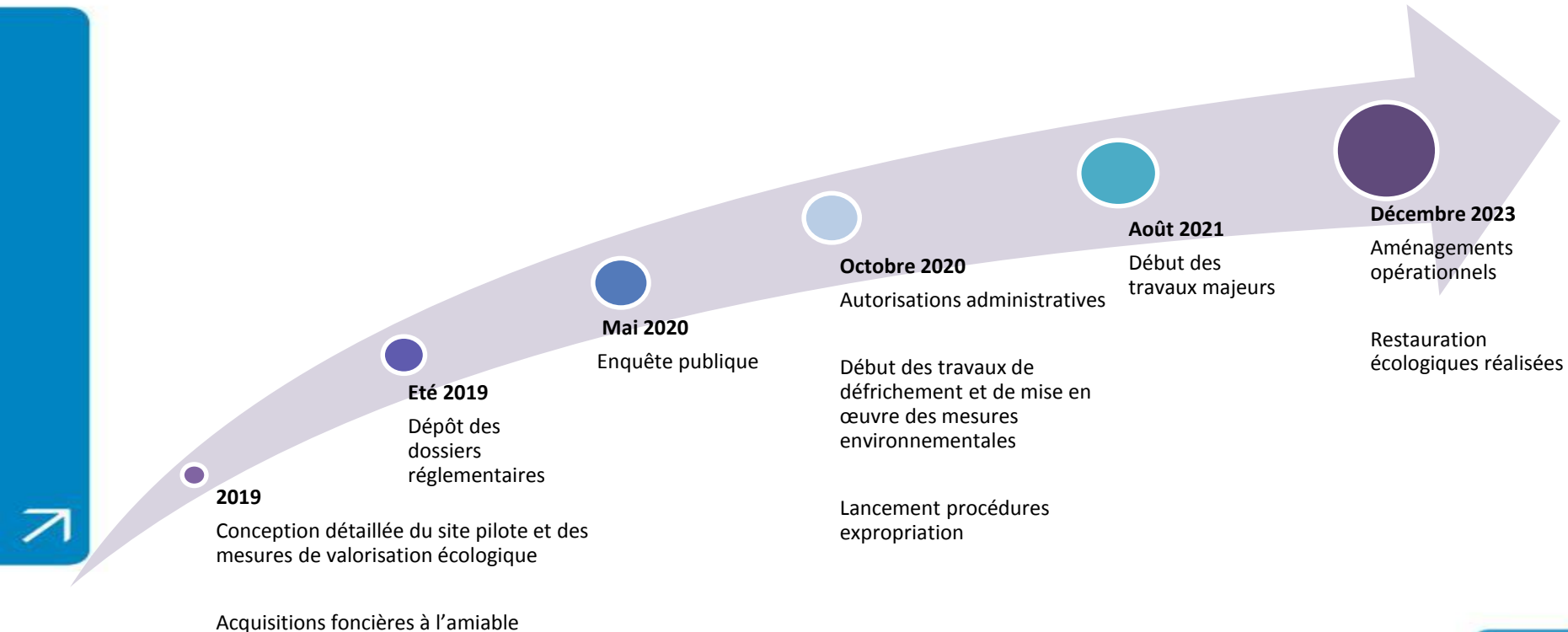
A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.

# Coût et financement de l'opération

Coût prévisionnel de 115 M € TTC

Financement envisagé	
Etat	50 %
Métropole du Grand Paris	30 %
Seine Grands Lacs	20 %
AESN, Région IdF, CD77	Interventions possibles sur le volet écologique

# Calendrier du projet



# **Les aménagements principaux**

A decorative wavy line in shades of green and yellow, starting from the left edge and extending across the bottom of the slide.



Chatenay-sur-Seine



Les digues à Chatenay-sur-Seine

# Les digues à Chatenay-sur-Seine









La station de pompage

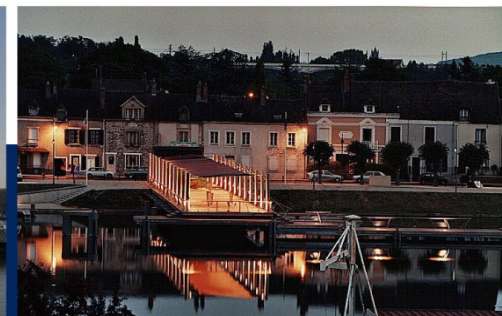


La station de pompage



# Saint-Mammès

*Terre de Mariniers*



Plans Communaux de Sauvegarde  
*Anticiper pour agir juste*

Pavillon Orange pour la Sauvegarde des Populations



Haut Comité Français pour la Défense Civile



S'organiser pour être prêt !

# Contexte



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Une position géographique particulière

- Au confluent de la Seine et du Loing
- Un Plan de Prévention des Risques – Inondations (PPRI)
- Point de départ de la rédaction du PCS
  - Intégration d'autres risques (tempête, neige, canicule, pandémie)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Cote normale  
Seine**  
4,20m

**Pour mémoire**  
Cote de 1<sup>er</sup>  
débordement  
**4,80m**

**Focus**  
(Probabilités)  
**7 risques sur  
10** de survenance  
d'une inondation  
entre 6,60m et  
7,40m  
**en 2019/2020**

# Quelques chiffres

- Depuis 1910 (crue de référence)
  - 9 inondations dont 7 à une cote > à 6,50m (78%)
  - Depuis 1982, 5 montées des eaux dont 3 > à 6,50m (60%)
  - Depuis 2016, 2 montées des eaux dont 2 > à 6,50m (100%)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Plus qu'une obligation, un moyen

- Un enjeu organisationnel
- Un enjeu technique
- Un enjeu social et humain

## Xynthia : les réquisitions, une « folle démesure »

Les avocats de René Marratier, l'ancien maire de la Faute-sur-Mer, ont pris la parole vendredi 17 octobre

LES SABLES D'OISSONNE  
envoyé public

Trois hommes en colère se sont levés, vendredi 17 octobre, pour en débattre : un quartenaire, René Marratier. Au dernier jour du procès Xynthia devant le tribunal correctionnel à des Sa-

blés d'Oissonne, Yves Mathias, 19 ans, Antoine Liéry et Didier Soban ont juré dans le « dossier de dé-



plainte » de la défense. Ils n'ont pas seulement plaidé en faveur d'un prévenu, ils ont défendu la place et le rôle singulier de l'assistance plénière et la rigueur du droit face à la complaisance compassionnelle.

Cette colère, ils l'ont peinte dans cinq semaines de débats pendant lesquelles l'ancien maire de la Faute-sur-Mer fut figure de principal responsable des terribles bilan humain causé par le passage de Xynthia sur les côtes vendéennes, dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Un droit moussu de réquisitoire déposé au tribunal de commerce par le procureur Gilbert Ladiève et démenté au tribunal de commerce par M. Marratier à quatre ans d'emprisonnement dont trois ans de prison ferme.

« Réquisitions approximatives »  
C'est comme de vengeance. Il revient à la justice de le constater, et, dans ce rôle, les avocats de la défense ont estimé que le procès a tenu en ne respectant pas « la stricte équité que l'on doit en droit s'en attendre ». Au tribunal, M. Héron a reproché au dossier l'égarement des prévenus, et tout particulièrement du premier. Etienne, six, « fils d'ouvrier, gagnait modestement sans instruction de son père, respectueux de l'autorité », qui aurait voulu « parler libre, parler même » devant ses juges, si seulement c'était à son tour d'être encouragé au lieu de le traîner d'« assisté ».

« René Marratier s'est tenu à la barre, et jamais on ne songe à lui faire et à son tour d'assister sur l'homme qu'il est et qu'il a été. Des paroles vides, vides pour tout, mais



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pavillon Orange pour la Sauvegarde des Populations

Haut Comité Français pour la Défense Civile

S'organiser pour être prêt !

# Méthodologie



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Suivre et surveiller le phénomène ...

- **Un outil opérationnel** (des fiches-réflexe pour gérer les évènements)
- **Il organise la protection et la sauvegarde de la population** (les actions à réaliser)
- Pour atteindre un **objectif : l'Efficacité**



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Le Passé : une expérience à capitaliser

- **Utiliser les événements passés** (inondations, tempête, etc.) comme base de connaissances voire références
- **S'appuyer sur des données communales fiabilisées** (archives, photos, documents des Administrés, la mémoire des « Anciens », etc.)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Une écriture collégiale pour minimiser les risques d'oubli

L'expérience des élus de terrain : la clé pour rendre opérationnel un PCS ?

C'est le choix de Saint-Mammès qui a décidé de prendre en main la rédaction du document sans passer par un cabinet



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les moyens

- **Un guide édité par la Sécurité civile ([Guide d'élaboration](#))**
- **Réaliser un diagnostic de la commune** (lieux d'hébergement, moyens humains et techniques à disposition, réserve communale, etc.)
- **Définir les thèmes** qui seront abordés dans le PCS (inondation, pollution, terrorisme (ajout récent), etc.)
- **Rédiger les fiches-réflexe (ou fiches-action)**



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les fiches-réflexe

Des Fiches-Réflexe pour savoir qui fait quoi,  
où, comment, pour qui et avec qui.  
Et surtout **à quel moment !**

**Simplicité → Excellence opérationnelle**

**Efficacité → le D.O.S.**



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les fiches-réflexe

Considérer les trois étapes d'une catastrophe :

- **Avant :**
  - Activation du PCS dès l'alerte jaune déclenchée par la Préfecture et activation de la Cellule de crise (PCC)
  - Informer la sous-préfecture, le SDIS, le commissariat (ou la gendarmerie) de l'activation du PCS et armement du PCC (Poste de Commandement Communal)



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les fiches-réflexe

Considérer les trois étapes d'une catastrophe :

- **Pendant : (le plus stressant !)**
  - Mettre en œuvre les fiches-réflexe en fonction du niveau de l'alerte
  - Continuer à informer la sous-préfecture, le SDIS, le commissariat des opérations mises en œuvre
- **Préparer l'après (retour à la normale)**



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les fiches-réflexe

Considérer les trois étapes d'une catastrophe :

- **Après : (le plus important !)**
  - Mettre en œuvre la (ou les) fiche(s)-réflexe « Retour à la normale »
  - Informer la population au fil de l'eau des opérations prévues, à prévoir par tous les moyens à disposition



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# Les moyens techniques complémentaires

## L'ALERTE – L'INFORMATION (à améliorer suite au REX)

SONALERTE dans le véhicule du policier municipal

Site Internet de la Commune

Panneau lumineux de la Commune

Envoi de SMS / SMV aux personnes inscrites dans la base de données *ad hoc*

Notifications sur application Smartphone

Courriers / flyers déposés dans les boites aux lettres des Administrés dans la zone concernée



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les moyens humains en action

- Elus – Direction Générale – Direction Technique
- Police nationale / Gendarmerie / Police municipale
- SDIS / Réserve communale
- Agents communaux (presque tous)
- Bénévoles des Associations communales
- Bénévoles spontanés
- Associations caritatives
- Communes non sinistrées (par convention ou non)
- Services de l'Etat (en dernier recours)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# La Réserve Communale de Sécurité Civile

- Des bénévoles reconnus pour leur compétence ou leur disponibilité et capables d'agir en cas de nécessité
- Formalisée par une délibération du Conseil municipal, créée par arrêté du Maire
- Avec un acte d'engagement des bénévoles pour une durée qui peut varier mais souvent un an renouvelable



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Ravitaillement des Administrés

# Imprégnation – Appropriation - Automaticité



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pavillon Orange pour la Sauvegarde des Populations



Haut Comité Français pour la Défense Civile

# Imprégnation – Appropriation - Automaticité

- Le premier moyen de s'approprier le document, les réflexes, les automatismes ?

**L'écrire en interne ou participer activement à sa rédaction**

(car ce sont bien les élus qui le mettront en œuvre !)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Imprégnation – Appropriation - Automaticité

- **Les acteurs de « l'excellence opérationnelle »**
  - Les élus et les services
  - Les Sinistrés et les Administrés
  - La « Réserve Communale »
  - Comment : en les impliquant au travers des exercices, de réunions et des DICRIM



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Imprégnation – Appropriation - Automaticité

- **Des freins naturels, des verrous à faire sauter :**
  - La panique (nous ne sommes que des êtres humains)
  - La peur (peur de ne pas prendre la bonne décision, peur du jugement des autres, etc.)
  - La résistance à la hiérarchie chez quelques-uns (je sais ce que j'ai à faire, personne ne me donne d'ordre car je suis bénévole, etc.)



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Imprégnation – Appropriation - Automaticité

- Des freins naturels, des verrous à faire sauter, Comment ?
  - Par une bonne connaissance des procédures contenues dans le PCS
  - En étant sûr de soi



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# Imprégnation – Appropriation - Automaticité

- Le deuxième moyen de s'appropriier le document, les réflexes, d'être sûr de soi et d'acquérir les automatismes

## Les EXERCICES



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





02.06.2016

Anticiper pour agir juste

# LES EXERCICES : Clé de voûte de l'opérationnalité des PCS



Mairie de Saint-Mammès  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pavillon Orange pour la Sauvegarde des Populations



Haut Comité Français pour la Défense Civile

# LES EXERCICES : Clé de voûte des PCS

- Vérifier la pertinence des fiches-réflexe
- Impliquer la population pour la sensibiliser
- Organiser une réunion de retour d'expérience avec tous les acteurs



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# LES EXERCICES : Clé de voûte des PCS

- Mettre à jour les fiches-réflexe
- Mettre à jour le(s) DICRIM(s)
- Enrichir les bases de données communales



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



S'organiser pour être prêt !

# Merci de votre attention

Contact : Yves BRUMENT – Maire de Saint-Mammès (77670)



**Mairie de Saint-Mammès**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX

---

Agir ensemble au service des rivières



**I - Présentation de l'EPAGE du Bassin du Loing**

**II – Le PAPI d'intention du Loing**

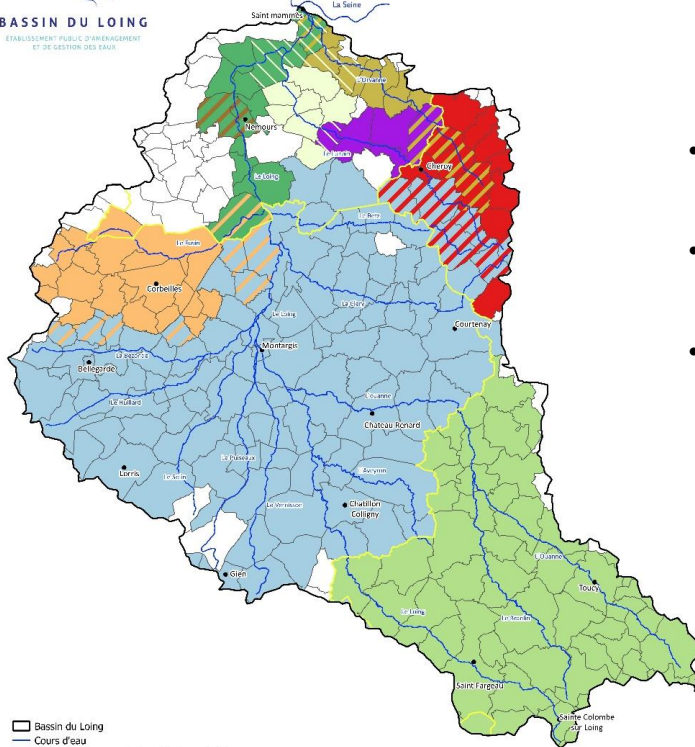


## Gestionnaires "Milieux Aquatiques" sur le bassin versant du Loing

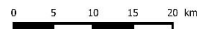


## Un Syndicat unique sur le bassin du Loing

**BASSIN DU LOING**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX



- Bassin du Loing
- Cours d'eau
- Fédération des eaux Puisaye Forrière - (52)
- Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) - (111)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Fusin - (28)
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Loing (SIVAG) - (16)
- Communauté de Communes Gatinais en Bourgogne - (18)
- SIVU Ru du Bignon - (2)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Haut Lunain - (5)
- Communauté de communes de Moret Seine et Loing (Bas Lunain) - (13)
- Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne - (12)



Document de travail - Novembre 2016  
SIVLO - Mathieu LE PAVOUX



- 9 anciens gestionnaires des « Milieux aquatiques » ;
- Absence de techniciens sur la partie aval du bassin versant ;
- des secteurs « orphelins » ;

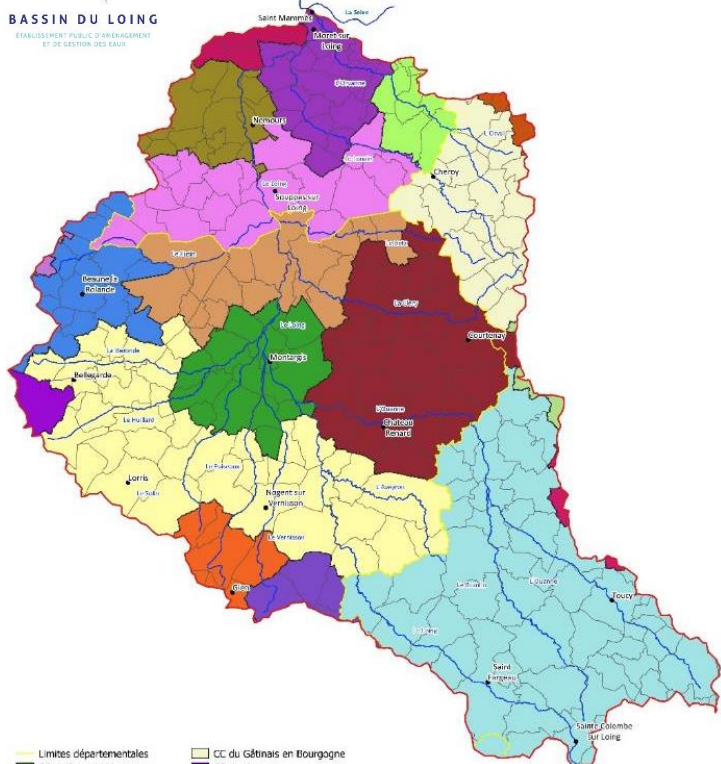




## EPCI à fiscalité propre au 1er Janvier 2017 sur le périmètre de l'EPAGE Loing



BASSIN DU LOING  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX



Document de travail - Février 2017  
SIVL - Mathieu LE PAUDUX



## Un Syndicat unique sur le bassin du Loing

- Un syndicat mixte fermé sur le bassin du Loing : l'EPAGE Loing ;
- 18 EPCI à fiscalité propre ;
- 269 communes concernées ;
- 276 000 habitants ;
- + de 4 000 km<sup>2</sup> de superficie de bassin ;
- 3 Départements (Loiret, Yonne et Seine et Marne) ;
- 3 Régions (Centre Val de Loire, Ile de France et Bourgogne Franche Comté) ;
- 3 000 kms de cours d'eau;
- Une équipe technique et administrative renforcée couvrant tout le territoire ;
- Un interlocuteur unique.



# Un Syndicat unique sur le bassin du Loing

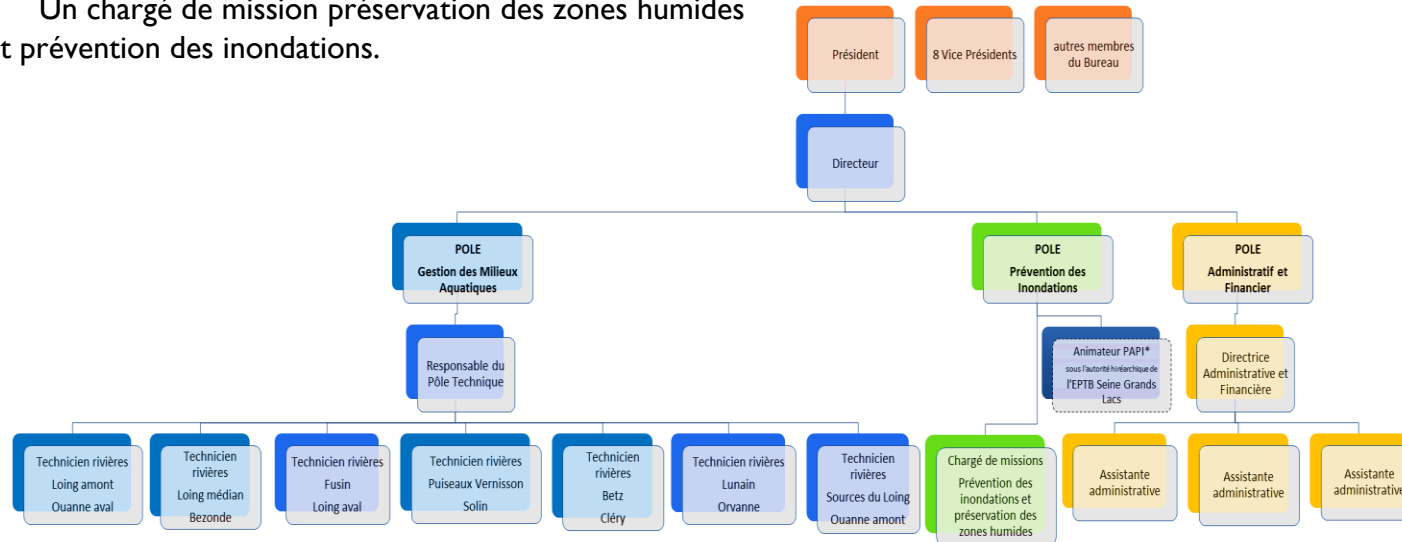
## Les comités de bassin

- 14 comités de bassins travaillent et proposent les études et travaux appliqués aux enjeux de chaque territoire ;
- Le comité de bassin constitue un outil d'expertise technique et d'aide à la décision pour l'EPAGE ;
- Un débat d'orientation budgétaire spécifique à chaque comité de bassin puis présentation en comité syndical ;
- Animé par un Président délégué en lien avec un chargé de mission référent ;
- Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Élus et partenaires techniques et financiers.



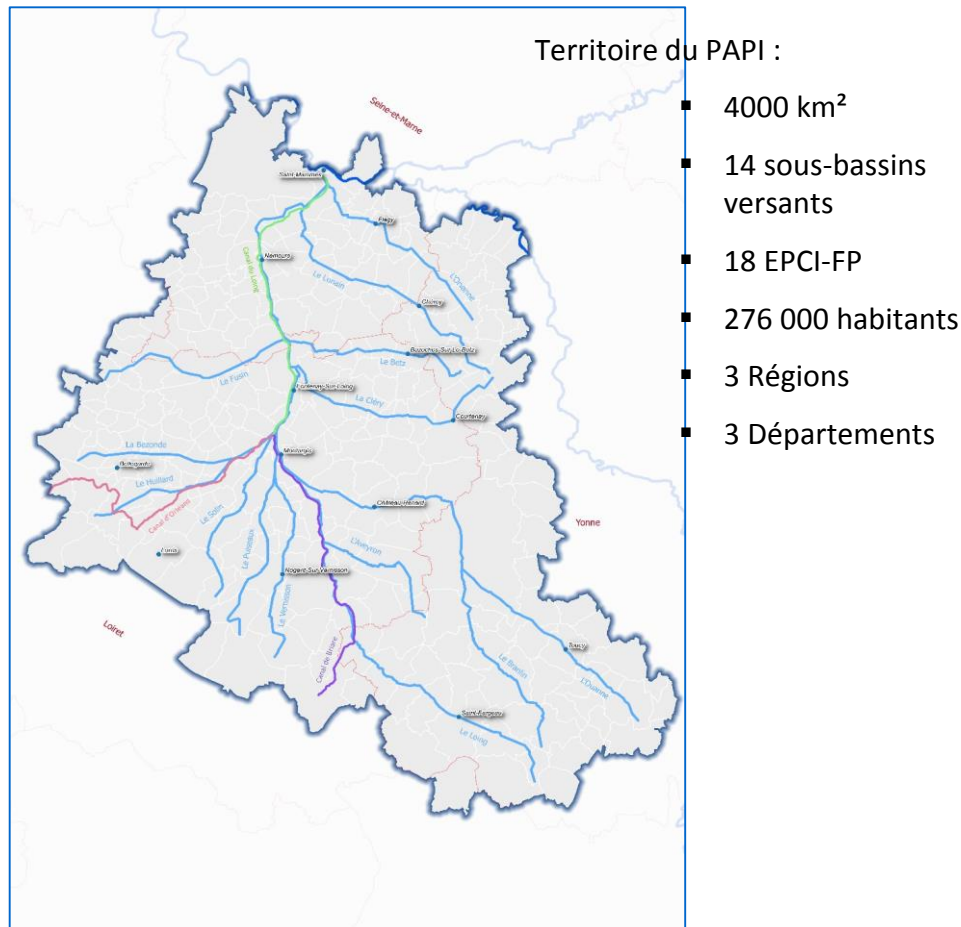
## Une équipe renforcée

- Un directeur : Matthieu MOES ;
- Un pôle administratif composé d'une directrice administrative (Christelle JACQUET) et 2 assistantes administratives ;
- Un pôle technique composé de 7 chargés de missions milieux aquatiques : chacun ayant en charge 2 comités de bassin (l'un d'entre eux assure le rôle de référent technique) ;
- Un chargé de mission préservation des zones humides et prévention des inondations.



## Le PAPI d'intention du Loing, un outil pour la prévention des inondations

- PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- Le PAPI d'intention : Programme d'étude) pour aboutir à un programme de travaux dans le PAPI complet
- Lutte contre le risque inondation issu du débordement de cours d'eau, des remontées de nappe et du ruissellement
- Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant la mobilisation des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ( dits « Fonds Barnier »)
- Défini à une échelle hydrographique cohérente : le Bassin du Loing



- Décision d'élaborer un PAPI sur le Loing prise suite aux inondations exceptionnelles ayant touchées le bassin en mai-juin 2016.
- Objectifs de la démarche PAPI sur le Loing :
  - Etablir un diagnostic partagé du territoire vis-à-vis du risque d'inondation ;
  - Responsabiliser l'ensemble des acteurs : élus, associations, particuliers, entreprises, ... ;
  - Rappeler que le risque d'inondation est inhérent au territoire pour anticiper davantage et rendre le territoire plus résilient.

Le PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing vise à **définir la stratégie territoriale**

de gestion du risque d'inondation du bassin du Loing **à court, moyen et long terme** via notamment :

- L'amélioration de la connaissance du risque,
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- L'amélioration de la prévision des crues et de l'alerte,
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, ...

## L'élaboration du PAPI d'intention du Loing



## L'élaboration du PAPI d'intention du Loing

- Février 2017 : Publication du retour d'expérience des inondations du CGEDD de mai-juin 2016 préconisant la création d'un **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (EPAGE) sur le bassin du Loing ;
- 16 novembre 2017 : le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Michel CADOT, désigne un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, **pour accompagner les parties prenantes du bassin du Loing** à :
  - Constituer **un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (EPAGE) ;
  - Mettre en œuvre des mesures opérationnelles de lutte contre le risque d'inondation, notamment via **la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI).
- En début d'année 2018 : Désignation de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs (EPTB SGL) pour porter et animer le PAPI d'intention du Loing via une convention de partenariat avec les 18 EPCI-FP qui constitueront le futur EPAGE ;
- 6 août 2018 : Recrutement de l'animatrice du PAPI d'intention du Loing, Carine OBRIOT.

## Le PAPI d'intention du Loing, un outil pour la prévention des inondations

Le programme d'actions est décliné en 7 axes définis par le Cahier des Charges « PAPI 3 » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

## Le PAPI d'intention du Loing, un outil pour la prévention des inondations

- Plusieurs maîtres d'ouvrage dans un PAPI en fonction des compétences de ceux-ci
- Pas uniquement des actions relevant de la compétence GEMAPI



ZONES D'EXPANSION DES CRUES  
& BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

### Actions GEMAPI

#### Exemples :

- Action 1-1 : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin du Loing  
Maître d'ouvrage : EPAGE du Bassin du Loing
- Action 6-2 : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues  
Maître d'ouvrage : EPAGE du Bassin du Loing
- Action 7-1 : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing  
Maître d'ouvrage : EPAGE du Bassin du Loing

### Actions hors GEMAPI

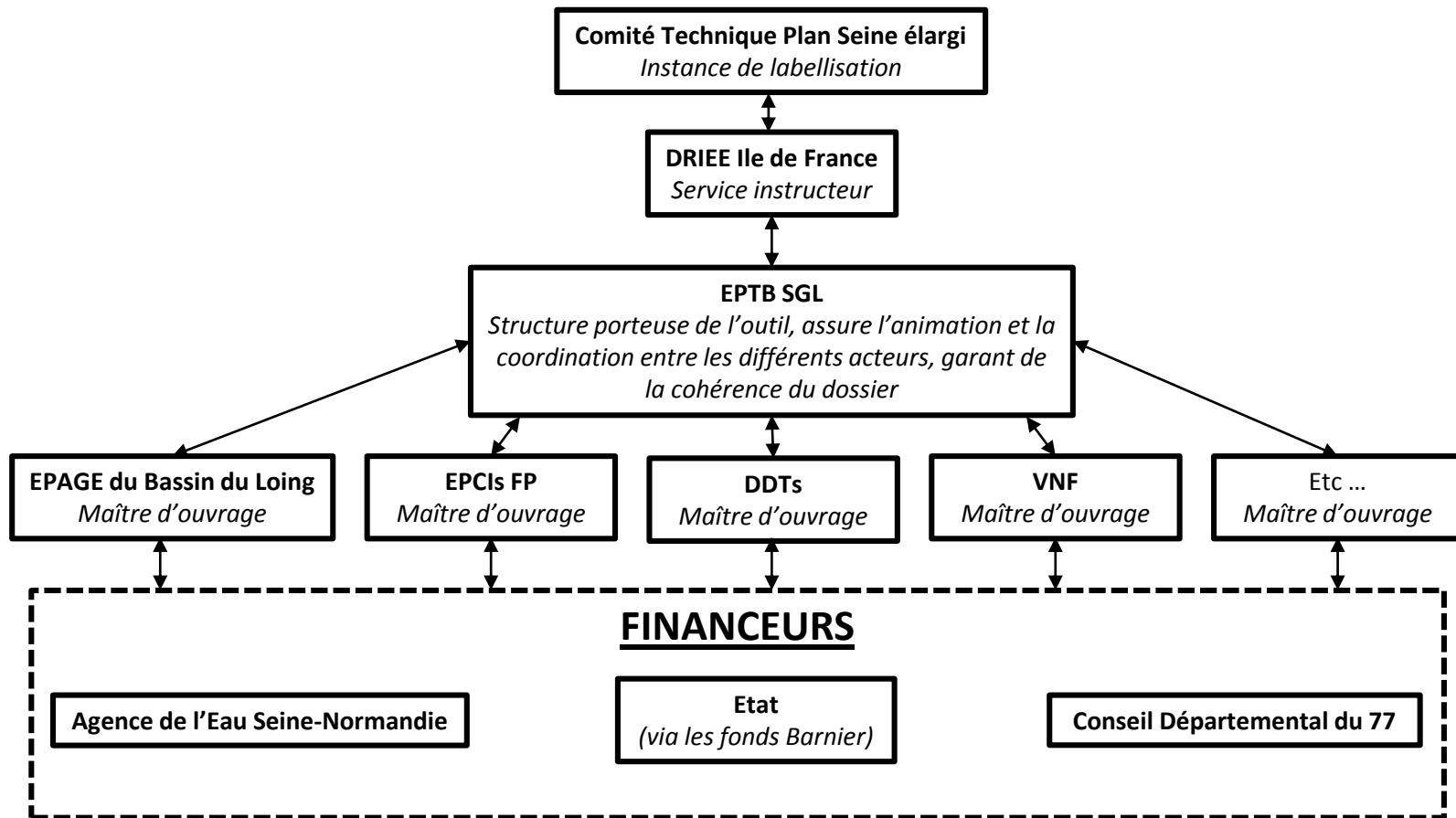
#### Exemples :

- Actions 1-4 : Programme de pose de repères de crue  
Maîtres d'ouvrage : EPCIs-FP
- Actions 3-1 : Accompagnement des collectivités dans la réalisation / la mise à jour des PCS  
Maîtres d'ouvrage : DDTs / Préfectures
- Actions 5-2 : Diagnostic de vulnérabilité territoriale  
Maîtres d'ouvrage : EPCIs-FP





## Le PAPI d'intention du Loing, un outil pour la prévention des inondations



## Points d'étapes de l'élaboration du PAPI d'intention du Loing

Diagnostic du BV / Ateliers participatifs : Juin 2018 à janvier 2019

Rencontre des différents acteurs du territoire : Janvier à mai 2019

Elaboration du programme d'actions : Février à décembre 2019

- Rédaction des fiches d'actions par les futurs maîtres d'ouvrage (échéance fixée à septembre 2019)
- Rencontre entre l'animatrice du PAPI et les potentiels financeurs
- Consultation du public et prise en compte des remarques (décembre 2019)
- Délibération des maîtres d'ouvrage

Labellisation du PAPI d'intention : Janvier à juin 2020 (Comité plan Seine élargi)

- Instruction du dossier par les services de l'Etat (4 mois)
- Prise en compte des remarques des services de l'Etat par l'animatrice
- Passage en Comité technique Plan Seine élargi : Juin 2020

Finalisation PAPI d'intention : Fin 2020

- Préparation et signature de la convention cadre de financement (16 maîtres d'ouvrage / 3 co-financeurs) : à partir de Juillet 2020

Mise en œuvre PAPI d'intention pour 3 ans : Fin 2020 - Début 2021

### Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Action 1-1 : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin du Loing
  - Objectif : Améliorer la connaissance des phénomènes hydrologique et hydraulique sur le bassin versant du Loing.
  - Maîtrise d'ouvrage : EPAGE du Bassin du Loing
  - Coût prévisionnel : 1 083 333 € HT
  - Subventionnement de l'action :
    - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : **50%**
    - Agence de l'Eau Seine-Normandie : **26,8%**
    - Conseil Départemental de Seine-et-Marne : **3,2%**
    - **Reste à charge pour l'EPAGE : 20% soit environ 220 000€ HT**
      - **Soit 0,3 € / habitant / an**
  - Délai de réalisation estimé : 2021-2023

### Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

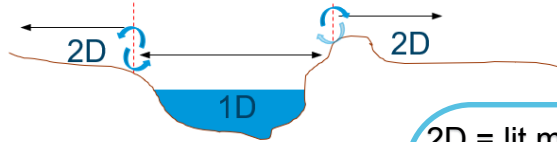
- Action 1-1 : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin du Loing
  - Missions comprises dans l'action :
    - Etat des lieux / terrain / rencontre de 50 communes / rencontre VNF
    - Topographie sur le Loing, l'Ouanne, les canaux et 4 des principaux affluents
    - Modèle hydrologique : représentation de la pluie et du débit à l'échelle du BV
    - Modèle hydraulique 1D/2D : simulation écoulements dans la rivière et pour des pluies de référence
    - Etude de ruissellement sur 1 site pilote (Bellegarde - 45)
    - Etude des étiages
    - Etude de nappe souterraine
    - Etude capacitaire des cours d'eau (connaître les régimes de crue générant un débordement des cours d'eau)
    - Modèle en temps réel sur 3 sites

## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Action 1-1 : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin du Loing

- Missions comprises dans l'action :

Modèle hydraulique 1D / 2D



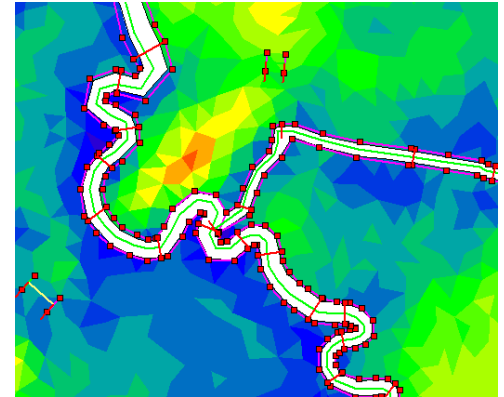
1D = lit mineur du cours d'eau

- Morphologie
- Ouvrages (ponts, seuils, barrage ...)
- Rugosité

2D = lit majeur du cours d'eau

- Topographie de la plaine d'expansion
- Ouvrages traversants
- Ouvrages structurants (digues, remblais)
- Densité de la zone urbaine (bâtiments)
- Occupation du sol

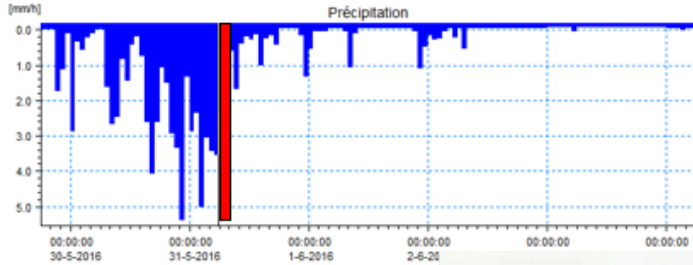
Couplage : jonction des 2 modèles



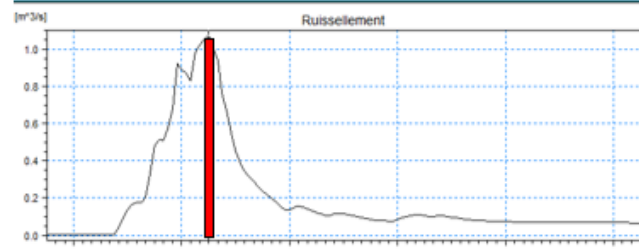
## Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Action 1-1 : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin du Loing
  - Missions comprises dans l'action :

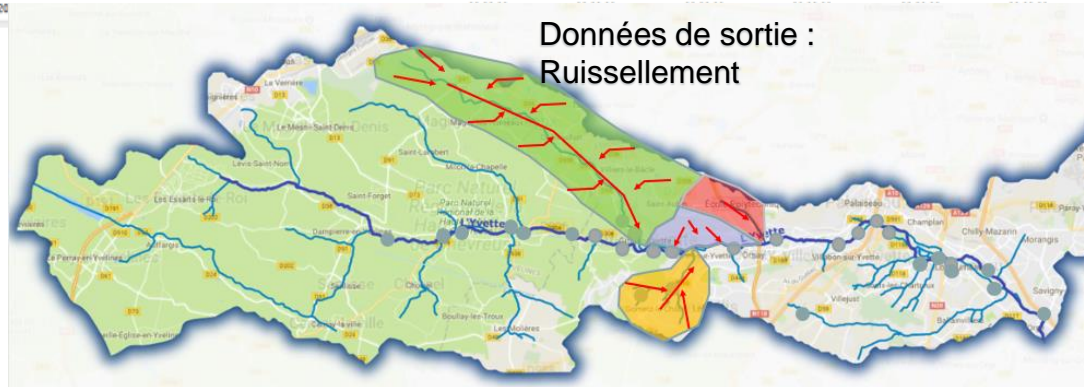
Modèle  
hydrologique



Données d'entrée :  
Précipitations



Données de sortie :  
Ruissellement





## Bienvenue sur le site de l'ÉPAGE

Pandente itaque viam fatorum sorte tristissima, qua praestitutum erat eum vita et imperio spoliari, itineribus interiectis permutatione iumentorum emensis venit Petobionem oppidum Noricorum, ubi reseratae sunt insidiarum latebrae omnes, et Barbatio repente apparuit comes, qui sub eo domesticis praefuit, cum Apodemio agente in rebus milites ducens, quos beneficis suis oppugnatos elegerat imperator certus nec praemiis nec miseratione ulla posse deflecti.

Pour plus d'informations sur votre secteur, sélectionnez-le sur la carte ci-contre.



276 000  
habitants



3 000 km  
de rivières



4 150 km<sup>2</sup>  
de périmètre  
de bassin versant



11  
affluents

### Entretien des rivières

Ratione sed ac gloriosam enim Simonides convenit perfecta ac perfecta lyricus.



### Parlez-nous de vos rivières

Quos est diu adulabili fessaeer clemens opifex et subagrestis maiestatis.



### Voir nos vidéos

Principes propositum et revocari adulatorum obneum quoque iussisse in haec.





EPAGE du Bassin  
du Loing  
@Bassinduloing

- Accueil
- Publications
- Vidéos
- Photos
- À propos
- Communauté
- Évènements
- Infos et publicités
- Commentaires
- Promouvoir
- Gérer les promotions



👍 J'aime déjà ▾ 📡 Déjà abonné(e) ▾ ➦ Partager ⋮ Envoyer un message ✍️

Créer une publication 📺 En direct 🗓️ Évènement ⚙️ Offre  
📄 Emploi

 ▾ Écrivez une publication... 

🗨️ Recevoir des... 😊 Humeur/Acti... 📍 Je suis là ⋮



Notre histoire

+ Décrivez votre entreprise





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)    

**SEINE & MARNE 77**  
LE DÉPARTEMENT